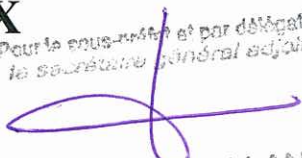


Communauté de Communes du Pays Issigeacois
COMMUNE DE SAINT PERDOUX
(Département de la Dordogne)

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
24 NOV. 2010

Pour le soussigné et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

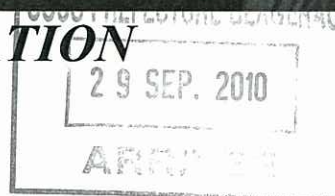

Maryline CRELLANA

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

1



Mise à l'étude de l'élaboration par délibération du SIVOM à la carte d'ISSIGEAC	15 Février 2006
Mise à l'Enquête Publique	29 Septembre-31 Octobre 2007
Approbation par délibération communale	
Approbation par délibération de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois	

Assainissement Sols Environnement

S.A.R.L au capital de 3.000 € - APE 7112 C - SIRET453 069 577 00014

Bel Air - 47330 SAINT QUENTIN DU DROPT - Tél: 09.77.74.87.14

e-mail : a.s.environnement@orange.fr

Assainissement Sols Environnement

S.A.R.L au capital de 3.000 € - APE 7112 C - SIRET453 069 577 00014

Bel Air - 47330 SAINT QUENTIN DU DROPT - Tél: 09.77.74.87.14

e-mail : a.s.environnement@orange.fr

SOMMAIRE DU RAPPORT

PREAMBULE	1
CONTENU.....	2
ELABORATION ET REVISION DES CARTES COMMUNALES	3
APPROBATION	3
DUREE.....	3
SITUATION DE LA COMMUNE.....	4
I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
I.1 - ANALYSE DU PAYSAGE COMMUNAL	7
I.1.1 - INTRODUCTION	7
I.1.2 - LES GRANDS TRAITS DU PAYSAGE	7
I.1.3 - LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL	8
I.2 - LE MILIEU PHYSIQUE.....	10
I.2.1 - ESQUISSE GEOSTRUCTURALE	10
I.2.2 - HYDROLOGIE ET TOPOGRAPHIE	10
I.2.3 - HYDROGEOLOGIE	11
I.2.4 - GEOLOGIE	13
I.2.5 - PEDOLOGIE.....	14
I.2.6 - LES ZONES INONDABLES	15
I.2.7 - LE CLIMAT	15
I.3 - LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL.....	16
I.3.1 - LES MILIEUX NATURELS	16
I.3.2 - LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	18
I.4 - DEMOGRAPHIE, POPULATION ACTIVITE, ECONOMIE, HABITAT, ANALYSES ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	19
I.4.1 - LA DEMOGRAPHIE	19
I.4.2 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES	21
I.5 - L'URBANISME	29
I.5.1 - LA STRUCTURE URBAINE.....	29
I.5.2 - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	30
I.5.3 - L'HABITAT	31
I.5.4 - LES EQUIPEMENTS.....	33
I.5.5 - LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	34
I.5.6 - LES RESEAUX	35
I.5.7 - LES DECHETS	37
I.5.8 - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	37
II - LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	38
II.1 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	38
II.2 - LES AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DU SOL	38
II.2.1 - LES ZONES INONDABLES	38
II.2.2 - LES PROTECTIONS ARCHEOLOGIQUES PREVUES DANS LE CADRE DU DECRET N°2004-490	38
II.2.2 - LES PHENOMENES SOUTERRAINS	39
II.2.3 - LES ZONES A RISQUE NATUREL	39
II.2.4 - LES AUTRES ZONES A RISQUE.....	39
II.2.5 - LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DU TERROIR	40
II.2.6 - LA RN 21 ET L'ARTICLE L 111-1-4	41
II.2.7 - LES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE.....	41

III - LES PREVISIONS ET BESOINS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE....	41
III.1 - La démographie, l'habitat, l'activité économique et agricole	41
III.2 - Les enjeux urbains	42
III.3 - Le Patrimoine rural d'intérêt, les Espaces naturels et le Cadre de vie	42
IV- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	43
IV.1 - Le Projet de Développement Communal de Saint Perdoux	43
IV.1.1 - OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE	43
IV.1.2 - CONFORTEMENT DU BOURG	43
IV.1.3 - CONFORTEMENT DE QUARTIERS EXISTANTS	44
IV.1.4 - LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	44
IV.2 – Orientations de la carte communale	45
IV.2.1 – LE ZONAGE	45
IV.2.2 – CORRELATION ENTRE LE ZONAGE ET LE PROJET COMMUNAL.....	54
VI - LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	55
VI.1 – PROTECTION DES SITES NATURELS, DE L'ESPACE AGRICOLE ET DES PAYSAGES.....	55
VI.1.1 - LES ESPACES NATURELS	55
VI.1.2 - L'ESPACE AGRICOLE	56
VI.1.3 - LE PAYSAGE.....	56
VI.2 – LA STRUCTURE URBAINE.....	57
VI.3 – LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES.....	57
VI.3.1 - LE BRUIT	57
VI.3.2 - QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX RECEPTEURS.....	57
VI.3.3 - EAU POTABLE ET RESSOURCE EN EAU.....	57
VI.3.4 - LES RISQUES.....	58
VI.3.5 - TRANSPORT ET QUALITE DE L'AIR	58
VI.4 – LA SECURITE	58
VI.4.1 - LA DEFENSE INCENDIE.....	58
VI.4.2 - LA SECURITE ROUTIERE.....	58
VI.5 – PRINCIPE D'ÉQUILIBRE ET DE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE.....	59
VI.6 – PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	59
VI.7 – PRISE EN COMPTE DES LOIS EN VIGUEUR.....	59
VI.8 – LA COMPATIBILITE ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	59

PREAMBULE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

OBJECTIF

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux **articles L.110 et L.121-1 (Article L.124-2 du Code de l'Urbanisme)**.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, sauf exception (voir ci-dessous).

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

CONTENU

(Article R.124-1 du Code de l'Urbanisme) La carte communale après un **rapport de présentation** comprend **un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers**.

(Article R.124-2 du Code de l'Urbanisme) Le Rapport de Présentation :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

(Article R.124-3 du Code de l'Urbanisme) Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Principes du zonage :

- Zones constructibles « U » :

A l'intérieur de ces secteurs, **les constructions sont autorisées**. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} au titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme (Règlement National d'Urbanisme).

Par convention, ces secteurs incluent les périmètres rapprochés de tous les bâtiments à usage d'habitation situés en secteur « N ». Autour de ces habitations, la construction de bâtiments annexes de type garage, abri de jardin ou piscine, de dimensions modestes par rapport au bâtiment principal suivant la jurisprudence, pourra être autorisée : les demandes seront instruites conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles d'ordre public relatifs à l'insertion paysagère et architecturale, la sécurité et la salubrité, la protection de l'environnement et de l'activité agricole.

- Zones non constructibles « N » :

A l'intérieur de ces secteurs, **les constructions ne sont pas autorisées**, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- Zones d'activités : « Ut, Ua... »

Les plans de zonages pourront éventuellement comprendre des secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (de type industriel, artisanal, commercial, de tourisme ou de loisirs).

- Reconstruction après sinistre :

Les plans de zonages délimiteront, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

ELABORATION ET REVISION DES CARTES COMMUNALES

(Article R. 124-4 du Code de l'Urbanisme) Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R.121-1. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative

(Article R.124-5 du Code de l'Urbanisme) Conformément à l'article L. 112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe.

(Article R.124-6 du Code de l'Urbanisme) Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1.

APPROBATION

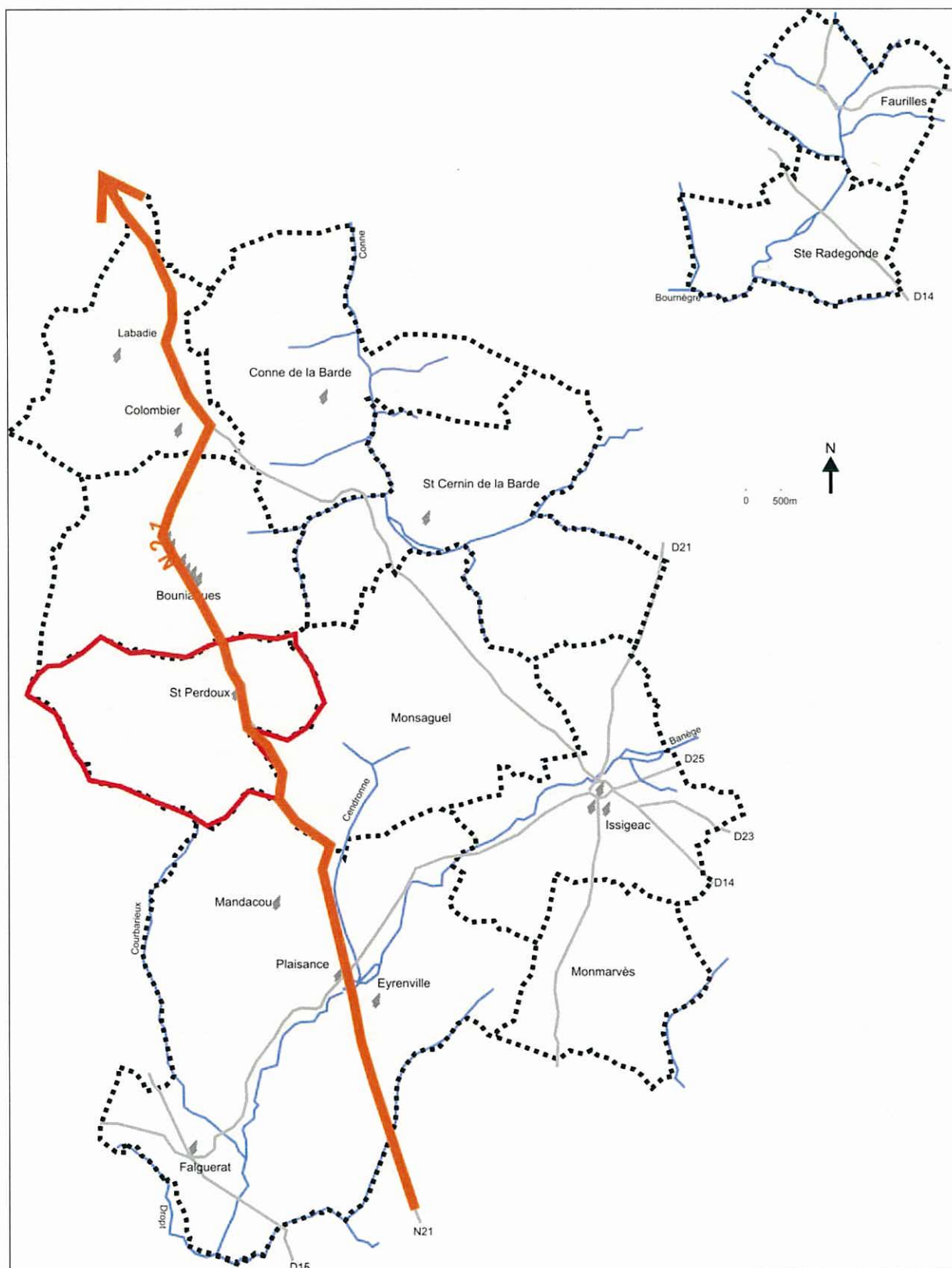
Après enquête publique, elles sont approuvées par délibération du Conseil Municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public. **(Article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003).**

DUREE

Les cartes dans le cadre des MARNU déjà adoptées demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration, mais elles ne pourront pas être renouvelées sans enquête publique.

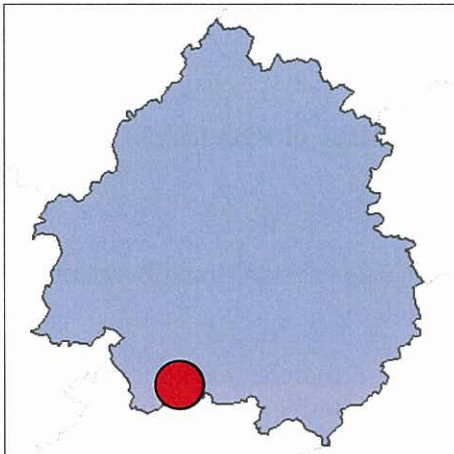
Afin de structurer au mieux la commune, favoriser le développement du Bourg et des hameaux constitués en dégagant des terrains constructibles, rentabiliser les équipements mis en place mais aussi protéger l'activité agricole et les paysages et prendre en compte le Schéma Directeur d'Assainissement, le Conseil Communautaire du S.I.V.O.M. à la carte d'Issigeac a délibéré le **15 Février 2006** pour élaborer la carte communale.

SITUATION DE LA COMMUNE

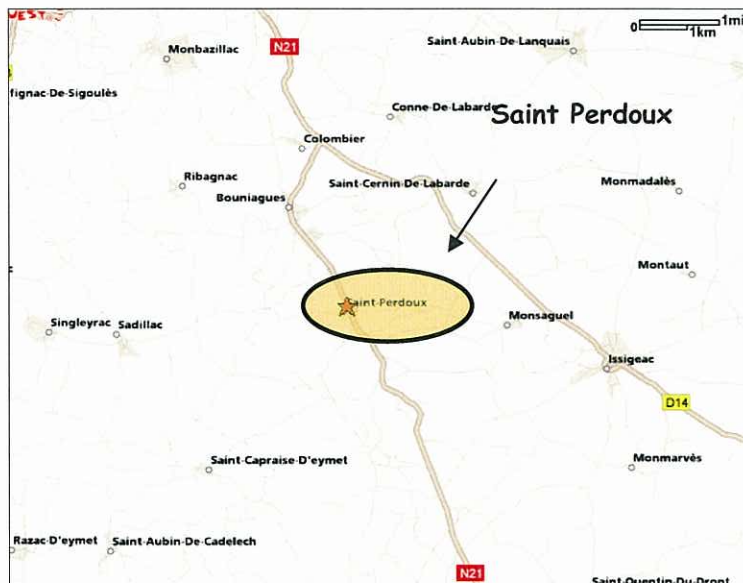


La situation géographique

La commune de **SAINT PERDOUX** est située dans le département de la Dordogne, à environ 30km au Sud-Est de BERGERAC.

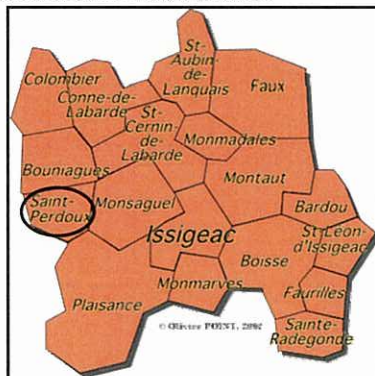


●: Position de la commune dans le département de la Dordogne



La Commune de **SAINT PERDOUX**, dont le territoire communal couvre une **superficie de 743 ha**, comptait **138 habitants en 2005** (7 habitants/km²) pour 136 en 1999.

La commune est située à l'Ouest du canton D'ISSIGEAC.



Elle est avoisinée des communes de :

- **SADILLAC** et **RIBAGNAC** à l'Ouest,
- **BOUNIAGUES** au Nord,
- **MONSAGUEL** à l'Est,
- **SAINT CAPRAISE D'EYMET** et **PLAISANCE** au Sud.

La situation administrative

SAINT PERDOUX fait partie du Pays du Grand Bergeracois, appartient au Canton d'Issigeac et à l'arrondissement de Bergerac.

Elle s'est inscrite dans une démarche territoriale rassemblant 9 des communes de la **Communauté de Communes du Pays Issigeacois** (anciennement du S.I.V.O.M. d'Issigeac) et les **communes de Bouniagues et Colombier** pour élaborer des outils de planification dans une réflexion intercommunale.

Au moment de l'élaboration de la carte communale, la Commune n'était **pas concernée par un périmètre SCOT**.

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 - ANALYSE DU PAYSAGE COMMUNAL

I.1.1 - INTRODUCTION

AVANT-PROPOS

A l'instar des territoires des communes du canton d'**Issigeac**, le territoire communal s'inscrit dans l'entité du Périgord Bergeracois ; la commune est principalement concernée par les entités paysagères : « **Grands espaces des paysages céréaliers** » et « **Paysages agro-viticoles du bergeracois** ».

Comme son identité participe des paysages diversifiés et typés, développés entre vallées du Dropt et de la Dordogne du territoire du **Canton d'Issigeac**, le parti pris ici est de ne tracer que les grands traits du paysage de **SAINT PERDOUX**.

I.1.2 - LES GRANDS TRAITS DU PAYSAGE

Le paysage communal est principalement caractérisé par :

- la **qualité du patrimoine bâti** (habitat, bâti agricole...),
- **des paysages agricoles et majoritairement ouverts**, offrant de vastes panoramas et perspectives,
- la **présence de la haie** qui structure le paysage, élément fondamental de ces espaces ouverts,
- les **pechs** qui ponctuent l'espace, sommets très perceptibles où se sont implantés le bâti traditionnel ou les hameaux,
- les **hameaux traditionnels de qualité** (Mérignac, Les Mayets, ...),
- le **bourg surplombant la route nationale n°21** au tissu dense marqué par des espaces libres et des perspectives intéressantes,
- **des lignes de crêtes très sensibles**.

Le paysage communal est principalement structuré par 4 grandes unités paysagères :

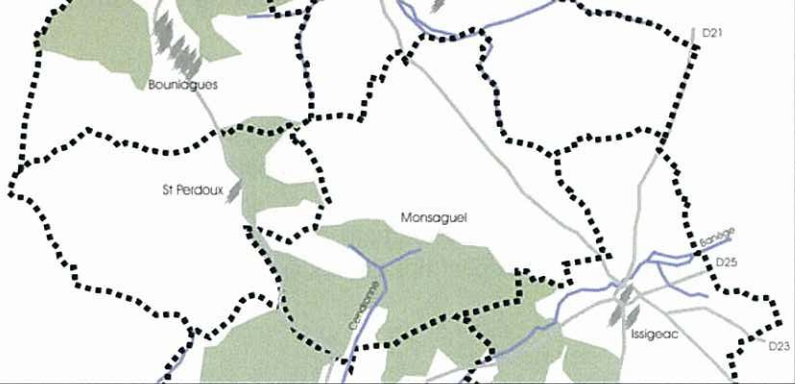
- le **Bourg** qui occupe une position centrale sur le territoire communal,
- les **massifs boisés** présents essentiellement en limite communale Nord-ouest avec Bouniagues, et dans le quart Sud-Est du territoire communal,
- les **collines agricoles mixtes ouvertes** s'étendant de part et d'autre du Bourg,
- les **vignobles et vergers** présents au centre et à l'Ouest du territoire communal en continuité de Bouniagues,

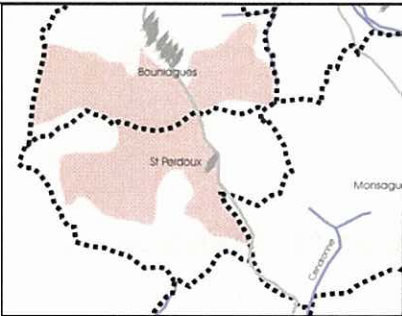
D'une façon générale, les hameaux traditionnels présentent une sensibilité importante du fait de leur organisation, de leur éventuelle situation en ligne de crête, et de leurs spécificités architecturales. Il convient de bien étudier les espaces de développement compatibles avec ces structures.

Le développement récent sous forme d'étalement linéaire n'est pas à retenir. Les logiques de l'espace ne sont parfois pas respectées : respect des entités agricoles, style architectural...

I.1.3 - LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les massifs boisés		
Description	<p>Les grandes formations boisées, en dehors des flancs des principales vallées restent ponctuelles, mais se détachent dans ce paysage ouvert.</p> <p>A dominante feuillue (Chênes/Châtaigniers), quelques formations mixtes avec des conifères confèrent ponctuellement des ambiances « landaises »</p> <p>Sur ces espaces, souvent au relief marqué, le bâti est absent ou ponctuel, en marge du bois.</p>	
Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
<p>Ambiance boisée Dominance des essences feuillues, qualité des lisières avec l'espace agricole</p> <p>Masses végétales : massif boisé de taille moyenne</p> <p>Lignes végétales : lisières</p> <p>Bâti : Très ponctuel et en lisière.</p>	<p>Entité à dominante boisée interrompant les vastes espaces ouverts, souvent en situation de relief, ayant un effet de signal et repère paysager. Elément de diversité du paysage dans les espaces agricoles.</p>	<p>Espaces à protéger du fait de leur rôle écologique (régulation des ruissellements, biodiversité, maintien des sols...).</p> <p>Développement du bâti proscrit</p>
		

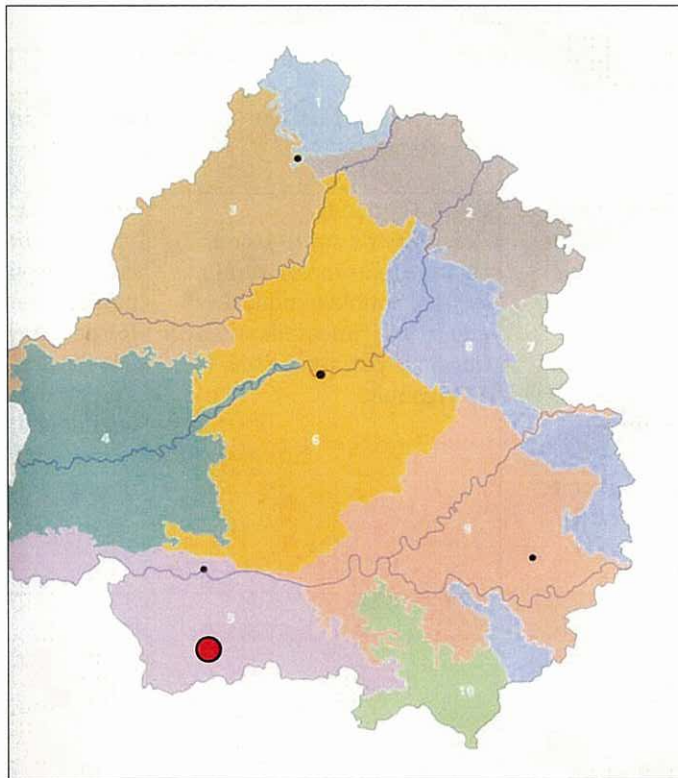
Les collines agricoles mixtes ouvertes		
Description	<p>Au relief plus marqué que le secteur du plateau, ces espaces constituent des territoires de transition entre vignoble et plateau céréaliier. Les paysages expriment une transition avec les zones de terreforts du Lot et Garonne, aux trames parcellaires et occupations diversifiées, avec notamment la prédominance de l'activité d'élevage.</p> <p>Le bâti est essentiellement diffus, formé de fermes dispersées au milieu des terres.</p>	
Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
<p>Ambiance ouverte sur le grand paysage avec perspectives lointaines. Importance de la trame bocagère.</p> <p>Masses végétales : champs cultivés, vignes et vergers ponctuels, bosquets d'accompagnement du bâti traditionnel</p> <p>Lignes végétales : haies</p> <p>Bâti : espacé dans l'espace agricole et au milieu des terres, sur les points hauts</p>	<p>Espace agricole.</p> <p>Zone ouverte sur le grand paysage, patrimoine rural.</p>	<p>Préservation des espaces agricoles de grandes cultures.</p> <p>Respect des implantations du bâti et recherche de formes urbaines inspirées de l'existant.</p>
		

Le vignoble et les vergers		
Description	<p>Prolongeant les coteaux du vignoble du Monbazillac et du Bergeracois, les espaces de vignobles se concentrent essentiellement sur la partie Centrale du territoire communal et à l'Ouest de la commune.</p> <p>Ces espaces de vignoble, ouverts, offrent des ensembles bâtis de qualité (hameau des Mayets) ; l'habitat reste traditionnellement limité, au milieu des vignes, et hameaux serrés sur les hauteurs.</p> <p>Les arbres d'accompagnement du bâti, avec notamment des parcs restent des éléments très structurants de ce paysage.</p>	
Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
<p>Ambiance ouverte sur le grand paysage avec perspectives lointaines. Visibilité des châteaux et ensembles bâtis avec leur cortège boisé.</p> <p>Masses végétales : vignobles et leur aspect graphique, vergers, bosquets</p> <p>Lignes végétales : haies, arbres d'alignement</p> <p>Bâti : ponctuel dans l'espace agricole, sur les points hauts, hameaux serrés entourés des vignes</p>	<p>Espace agricole.</p> <p>Zone ouverte sur le grand paysage, patrimoine rural.</p> <p>Paysage emblématique du vignoble, élément identitaire à travers le patrimoine bâti lié au vignoble.</p>	<p>Ensemble très structuré et en forte visibilité, notamment les lignes de crêtes (depuis la RN21 plus particulièrement).</p> <p>Respect de l'implantation du bâti et des formes urbaines pour préserver l'identité de ce paysage.</p> <p>Qualité des cabanes de pierres dans le vignoble, réflexion sur leur devenir et transformations.</p>
 <p>Vignes à Saint Perdoux avec les massifs boisés au loin</p>		

I.2 - LE MILIEU PHYSIQUE

I.2.1- ESQUISSE GEOSTRUCTURALE

Sources cartographiques : CAUE 24 \I.F.N, METEO France



SAINT PERDOUX est situé dans le Périgord BERGERACOIS.

I.2.2 - HYDROLOGIE ET TOPOGRAPHIE

D'un point de vue hydrologique, SAINT PERDOUX est drainé :

- au Nord, par le *ruisseau de Fontenguillère*, affluent du *ruisseau de la Conne* (bassin versant de *la Dordogne*),
- au Sud, par le *ruisseau de Courberieux*, affluent de *la Banège* (bassin versant de *la Garonne*).

Afin de préserver la qualité des eaux superficielles, lors du choix des dispositifs d'assainissement, il sera particulièrement tenu compte des objectifs de qualité et tout rejet direct des eaux usées vers le milieu hydraulique superficiel est à proscrire. Dans le cas de zones peu filtrantes (zones argileuses ou sols superficiels sur calcaire colmaté), les rejets pourront être effectués après traitement adapté des effluents (filtre à sable drainé) vers un milieu hydraulique pérenne tel que les affluents du *ruisseau de la Conne*, ou le *ruisseau de Courberieux* et autres affluents de *la Banège* où l'auto-épuration finira le traitement.

D'un point de vue topographique, le territoire communal de SAINT PERDOUX est caractérisé par la présence d'un plateau calcaire.

Ce plateau calcaire est plus ou moins entaillé de petites vallées secondaires et corrodé. L'altitude varie de **185 mètres NGF** à l'Ouest du lieu-dit *les Mayets* et **179 mètres NFG** au niveau du Bois de Saint Perdoux à **115 mètres NGF** au niveau du lieu-dit *Fontenguillère*.

Les pentes sont **généralement faibles et peu prononcées** ; elles peuvent **localement être fortes** et gênantes pour la mise en place d'assainissement autonome. En général, les fossés présents permettent un bon drainage des eaux de ruissellement ; on ne trouve **pas de zone de cuvette ni de zone inondable sur les différents secteurs d'étude**.

I.2.3 – HYDROGEOLOGIE

Du point de vue hydrogéologique, Du point de vue hydrogéologique, les principaux aquifères de la région se répartissent en 4 groupes qui présentent des caractéristiques différentes selon leur nature et leur profondeur.

1- les aquifères alluviaux :

Ce sont toujours des nappes aquifères superficielles peu épaisses (3 à 4 mètres) ; seules les basses terrasses peuvent contenir des ressources intéressantes à cause de leur plus faible teneur en argile. Cependant, l'encaissement de la Dordogne supprime le soutien hydraulique de ces nappes, qui ne fournissent que de petits débits unitaires (inférieurs à 5m³/h) et la qualité de l'eau est très variable car cette nappe est très vulnérable à la diffusion des pollutions.

Sur le territoire communal, les alluvions présentes ne sont pas susceptibles de renfermer une ressource en eau car trop peu épaisses et peu perméables.

2- les aquifères du Tertiaire :

A cause de l'importance de ses dépôts très alternants, le Tertiaire est considéré comme un aquifère multi-couche semi-imperméable dans sa moitié supérieure. Il joue le rôle d'un magasin tampon soutenant les débits d'étiage des aquifères carbonatés sous-jacents. Les sources sont très nombreuses au mur des formations plus sableuses mais de débits très faibles (2 à 3 m³/h).

En profondeur, 2 types d'aquifère ont été captés :

- Les nappes de l'Oligocène et de l'Eocène supérieur contenues dans des sables plus ou moins argileux (débit de 1,5 à 8 m³/h).
- La nappe des sables de l'Eocène moyen et inférieur :

Cette nappe est un des aquifères semi-profonds les plus intéressants des environs de BERGERAC. Cette nappe est sollicitée par des forages pour l'A.E.P. à PRIGONRIEUX et à des fins industrielles à l'usine de l'Alba, l'usine de la Poudrerie, Piquecaillou, la conserverie Gala, le Tounet.

Les aquifères du Tertiaire présentent des risques limités de pollution car la propagation est lente et l'eau est généralement bien filtrée par les sols en place. Une infiltration classique des eaux usées après traitement adapté ne semble pas constituer un risque de pollution pour ce type d'aquifère.

Sur le territoire communal, cet aquifère est à l'origine de nombreuses sources et est exploité au niveau de nombreux puits.

3- les aquifères du Crétacé supérieur :

Ce sont les aquifères les plus importants de la région de BERGERAC. Ils sont développés dans les calcaires et les calcaires gréseux plus ou moins karstifiés ou dans des niveaux plus sableux.

Un grand nombre de sources de trop plein servent d'exutoires aux réseaux karstiques du Campanien qui aboutissent aux petites vallées et vallons de la région. Leurs débits moyens de crue sont de l'ordre de 5 à 10 m³/h, mais un certain nombre fournit plus de 36m³/h comme la Fontaine du Roc à MAURENS, la source de la Gran Fond à SAINT JEAN D'EYRAUD, la source de COUZE ET SAINT FRONT. Certaines grosses sources ont même des débits considérables comme celles du Moulin de Ladoux à MAURENS (310m³/h) et de CREYSSE (482m³/h).

Il faut signaler le cas des Fonts Chaudes à LEMBRAS, résurgence du Crétacé au milieu des alluvions du Cadeau et dont les eaux à 18°C environ présentent un débit de plus de 200m³/h et servent en partie à l'A.E.P. de BERGERAC.

Cette nappe est à surveiller car l'aquifère karstique la renfermant est très vulnérable aux pollutions. La filtration dans le rocher calcaire fissuré est très réduite. La propagation peut être rapide et peu prévisible du fait de la complexité des chenaux. **Lors du choix des dispositifs d'assainissement autonome sur des massifs calcaires, il sera impératif d'opérer un traitement optimal avant toute infiltration des eaux épurées.**

Sur le secteur d'étude, cet aquifère est généralement profond et bien protégé par des sols épais et peu perméables ; les risques de contamination par des rejets d'eaux usées non traitées sont très faibles.

4- les magasins semi-profonds :

Il s'agit d'une part des calcaires plus ou moins gréseux du Coniacien, du Turonien et du Cénomanien dont les profondeurs dépassent 400 à 700 mètres suivant les endroits. Plus bas existent d'autre part les magasins calcaréo-dolomitiques du Dogger Oxfordien et les magasins gréseux et dolomitiques du Trias.

Si les premiers aquifères crétacés contiennent une eau douce, ceux du Jurassique et du Trias renferment des eaux faiblement salées (4 à 7 g/l), relativement chaudes (60 à 70 °C), utilisables pour d'éventuelles exploitations géothermiques.

Sur le secteur d'étude, cet aquifère est profond et présente très peu de risque de contamination par des rejets d'eaux usées non traités.

Dans tous les cas, lors du choix des dispositifs d'assainissement individuel, il sera particulièrement tenu compte de la vulnérabilité des nappes sous-jacentes. Tout rejet sans traitement adéquat, par l'intermédiaire d'un puisard est à proscrire.

Rappel : Il existe en limite communale le forage AEP de Courrèges sur la Commune de BOUNIAGUES, pour lequel ont été déterminés des périmètres de protection rapprochée et éloignée qui concernent le territoire communal de SAINT PERDOUX.

I.2.4 - GEOLOGIE

D'un point de vue géologique, le territoire de la Commune de SAINT PERDOUX situé dans le Bassin d'Aquitaine présente des formations affleurantes composées essentiellement de roches sédimentaires datant du Sanoisien et du Stampien.

Sur le territoire communal étudié, les formations géologiques affleurantes de la plus ancienne à la plus récente sont les suivantes :

- m ^{IIIb} Les Molasses du Fronsadais (Sanoisien inférieur) :

Cette molasse est représentée par un **calcaire** lacustre micritique blanchâtre, parfois **marneux**, disposé en bancs décimétriques dit **faciès calcaire d'Issigeac**.

Sur le territoire communal étudié, cette formation affleure à l'Est de Fontenguillère.

- m ^{IIIa} Le Calcaire de Castillon (Sanoisien supérieur) :

Cette formation d'une puissance de 10 à 12 mètres forme les croupes des coteaux couronnés par la molasse de l'Agenais et s'étale en un vaste plateau depuis NOJALS à SAINTE CAPRAISE D'EYMET.

Sur le territoire communal étudié, cette formation affleure au niveau du Bourg et de Fontenguillère.

- m ^{IIa} Le Calcaire de Monbazillac (Stampien) :

Cette formation est constituée par un **calcaire** blanchâtre caverneux souvent concrétionné. On le trouve vers le sommet des coteaux sur BOUNIAGUES et COLOMBIER ; on l'observe sur les hauteurs de MONMARVES et BOISSE.

Sur le territoire communal étudié, cette formation affleure au niveau du Bourg.

- m ^{II} Les Molasses de l'Agenais (Stampien) :

Cette formation est constituée par un **sable argileux carbonaté** grisâtre, grossier, micacé et feldspathique.

Sur le territoire communal étudié, cette formation affleure au niveau des Mayets.

[Source : Carte géologique au 1/80.000^e de VILLEREAU, n°193, Editions du BRGM]

I.2.5 – PEDOLOGIE

L'étude de sol menée dans le cadre du schéma d'assainissement sur les 3 zones retenues du territoire communal consiste en une **étude cartographique** et un **examen visuel des sols**. Toutefois, **13 sondages à la tarière manuelle** ont été réalisés et ont permis de préciser les caractéristiques principales des différents types de sol.

Cette étude n'est pas précise à la parcelle ; elle permet de fournir un aperçu de la faisabilité de l'assainissement autonome de la façon suivante :

Au niveau du secteur du Bourg :

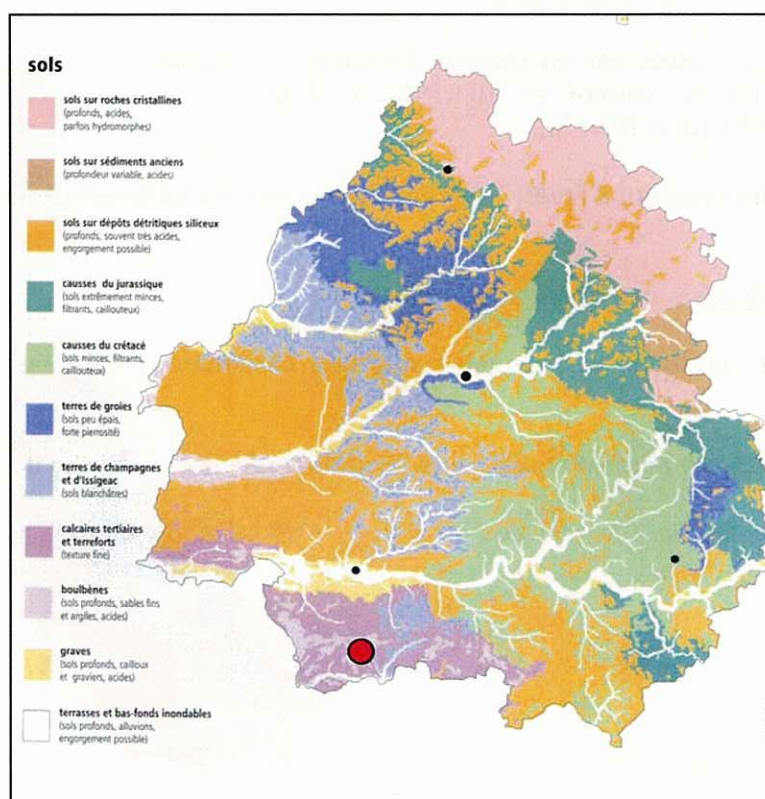
- En partie haute du Bourg (sondages n°1 à 3 et 5), on est en présence d'un **sol argilo-limoneux à argileux**, de perméabilité réduite.
- En partie basse du Bourg et en zone agglomérée (sondage n°4), on est en présence d'un **sol argilo-calcaire superficiel sur rocher calcaire dur**, compact et colmaté, de perméabilité réduite.
- En contrebas de la RN21 (sondage n°6), on est en présence d'un **sol argileux dur**, compact, peu perméable, très superficiel **sur rocher calcaire peu fissuré**.

Au niveau du secteur des Mayets :

- Sur ce secteur (sondages n°7 à 9), on est en présence d'un **sol argilo-limoneux à argileux**, de perméabilité réduite.

Au niveau du secteur de Fontenguillère :

- Sur ce secteur (sondages n°10 à 13), on est en présence d'un **sol argilo-calcaire à argileux, de faible épaisseur sur un rocher calcaire dur**, compact et colmaté, peu perméable.



I.2.6 - LES ZONES INONDABLES

Sans objet ; pas de zones inondables répertoriées selon la connaissance des élus locaux.

I.2.7 - LE CLIMAT

Bien que situé à la même latitude que Montréal ou Vladivostok, le Périgord jouit d'un climat de type océanique, éminemment tempéré, grâce à l'influence du Gulf-stream, dont les eaux tièdes viennent réchauffer la façade océane de l'Europe. Toutefois, de fréquentes influences continentales abaissent les températures hivernales.

Données climatiques	Bergerac	Moyenne Nationale
Ensoleillement	1 980 h / an	1 973 h / an
Pluie	740 mm / an	770 mm / an
Neige	6 j / an	14 j / an
Orage	22 j / an	22 j / an
Brouillard	59 j / an	40 j / an

Température

La température y est douce et agréable ; elle varie de 27 à plus de 30 °C en été à -6°C en hiver. Il est à noter une instabilité permanente du temps qui se traduit par l'alternance d'un grand soleil, de pluies et de giboulées, souvent dans la même journée. Cette instabilité s'explique par le choc des masses d'air chaud tropical et d'air froid polaire au-dessus de l'Océan Atlantique. Les gelées sont fréquentes en hiver et au début du printemps.

Records thermiques à Bergerac (1930-2000)

Température la plus basse : - 24 °C

Jour le plus froid : 15/02/1956

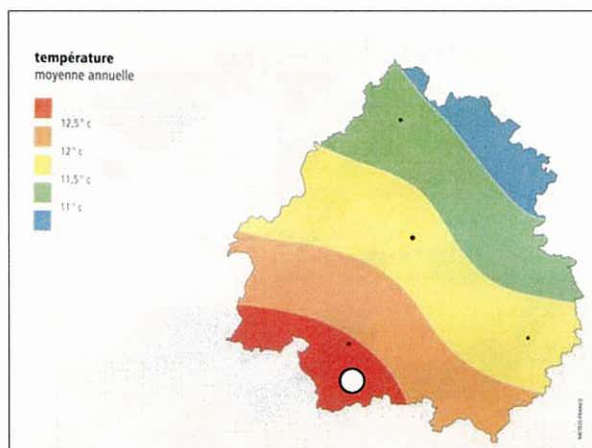
Année la plus froide : 1956

Température la plus élevée : 42 °C

Jour le plus chaud : 12/07/1949

Année la plus chaude : 1994

Le secteur de SAINT PERDOUX correspond à la région la plus chaude du département et se caractérise par des températures moyennes annuelles supérieures à 12,5°C.



Pluviométrie

Le secteur est assez arrosé avec une hauteur moyenne annuelle d'eau de 740 mm. Certaines quantités d'eau recueillies sous orage sont parfois très importantes comme les 100 mm enregistrés le 17 Mai 1971 à la station de Bergerac. L'hiver et le printemps sont très pluvieux dépassant souvent 90 mm ; l'été est fort sec avec un minimum moyen de 40 mm de pluies ; l'automne est la plus belle saison. Il tombe rarement de la neige et jamais en abondance. La nébulosité est importante du fait des brouillards induits dans les fonds de vallée.

Records pluviométriques à Bergerac (1930-200)

Hauteur maxi de pluie en 24 h : 100,3 mm

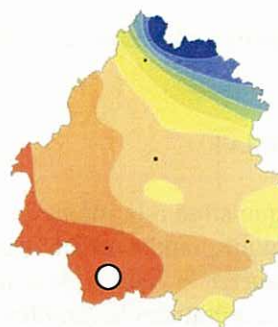
Jour le plus pluvieux : 17/05/1971

Année la plus sèche : 1953

Année la plus pluvieuse : 1960

Le secteur de SAINT PERDOUX correspond à la région la moins arrosée du département et se caractérise par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 800mm et des pluies 24h parfois très importantes.

pluviométrie
moyenne annuelle



Ensoleillement

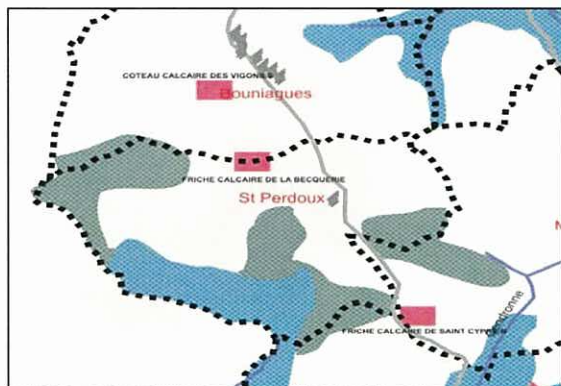
L'ensoleillement est d'environ 2.000 heures annuelles. A Bergerac, l'année la moins ensoleillée, depuis les dix dernières années, a été 1992 avec 1.710 heures et la plus ensoleillée a été 1989 avec 2.300 heures.

Le Vent

Les vents dominants sont de secteur Est/Sud-Est l'automne et l'hiver, et Ouest/Nord-Ouest l'été.

I.3 – LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL

I.3.1 - LES MILIEUX NATURELS



Une petite partie du territoire communal de SAINT PERDOUX au Nord en limite communale, est couvert par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** correspondant à la **friche calcaire de la Becquerie** (n°27260000). Ce secteur s'étend sur une superficie de 6,4 ha et concerne essentiellement la Commune de BOUNIAGUES.

Ce milieu présente un intérêt floristique du fait des caractères de cette station la rendant favorable à l'installation d'espèces à affinités méditerranéennes qui sont hors de leur aire de répartition habituelle.

[Source : Inventaire des ZNIEFF de la Région Aquitaine]

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, ne créant pas de droit sur les zones identifiées. Il s'agit d'un outil de connaissance. Les éléments qu'il contient relatifs aux espèces et aux milieux naturels doivent être pris en compte dans les opérations d'aménagement ou dans l'élaboration des documents de planification. Cela signifie qu'ils doivent être confrontés dans le cadre des procédures existantes aux impacts des aménagements.

Le secteur de la **Communauté de Communes du Pays Issigeacois** se situe au Sud de la *Vallée de la Dordogne* qui est l'un des 15 sites proposés dans le cadre de **NATURA 2000**, ce territoire présentant un intérêt écologique majeur. **E.P.I. DOR**, établissement public interdépartemental, a pour vocation la gestion des eaux sur l'ensemble du bassin Dordogne – Vézère.

Le **bassin hydrographique de la Dordogne**, second par sa taille en Adour Garonne, couvre une superficie de 24.000 km² (dont 1.350km² entre CAHORS et AURILLAC) et s'étend sur 9 départements : Puy-de-Dôme, Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Lot, Dordogne, Gironde, Charente et Charente-Maritime. Depuis sa source dans le Massif Central, la Dordogne se jette après un parcours de 483 km dans l'estuaire de la Gironde.

La rivière Dordogne, **cours d'eau domanial¹ non navigable, réservé², classé³**, et dont les eaux de **2^{ème} catégorie piscicole**, constitue une **zone de reproduction** accessible à l'aloise et à la lamproie marine où la reproduction se fait naturellement.

Le régime hydraulique de référence de la Dordogne est donné par un **QMNA de 33 à 35m³/s** sur le tronçon BERGERAC – LE FLEIX, et de **35 à 36 m³/s** en aval du FLEIX. **L'objectif de qualité** des eaux de la Dordogne est la classe **1B** (qualité bonne).

La *rivière Dordogne* correspond à une **zone de forte fréquentation** pour la baignade rendant **prioritaire, la lutte contre la pollution bactériologique** (notons que, d'après la carte de la qualité des eaux superficielles dans le département de Dordogne en 1998-1999, la Dordogne présentait une **eau de qualité acceptable pour les loisirs et les sports aquatiques mais nécessitant une surveillance accrue** au niveau de la confluence avec *la Nauze*).

Le bassin versant de la Dordogne n'est pas classé en zone sensible à **l'eutrophisation** mais présente des **risques possibles** : la Dordogne, de sa confluence avec la Cère à sa confluence avec la Vézère, est classée en zone vulnérable au titre de la Directive Européenne sur les Nitrates.

¹ Cours d'eau appartenant au Domaine Public Fluvial, sur lequel l'Etat est tenu de faire le travail nécessaire au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement car non navigable.

² Cours d'eau pour lequel en application de la *loi du 16 octobre 1919* (art.2), modifiée par la *loi du 15 juillet 1980* (art.25) *sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur*, et la *loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce*, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles.

³ Sur un cours d'eau classé au sens de l'article L 232-6 de la *loi relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles du 29 juin 1984*, il est obligatoire de réaliser des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs.

I.3.1.1 - Les boisements

On compte 134 ha de bois et forêts sur les 743 ha de superficie communale. Ils occupent principalement l'Ouest (Courberieux, Le Cassot...), le Sud et le Centre de la Commune. Ces massifs boisés forment un espace naturel important pour les équilibres biologiques et la régulation hydrologique.

I.3.1.2- Les espaces agricoles

Ces espaces occupent la plaine et les flancs des collines. Alternant vignobles et espaces de cultures céréalières, ces espaces agricoles contribuent à l'identité communale.

Si ces espaces procèdent d'une vocation économique, ils constituent également des espaces parfois intéressant en terme écologique : espèces spécifiques pour les vergers anciens, lieu de nourrissage... On notera les contraintes importantes générées par la viticulture et l'arboriculture du fait des traitements phytosanitaires, qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat.

I.3.1.3 Les retenues collinaires et les cours d'eau, les fonds de vallons humides et les sources

Ce sont des espaces à forte diversité biologique qui tranchent avec le contexte général boisé. Le territoire communal est drainé au Nord par le ***ruisseau de la Banize*** et au Sud par le ***ruisseau de Courberieux*** ; ils constituent sur la Commune les principaux milieux aquatiques.

I.3.2 - LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'agencement des espaces naturels privilégie des sites spécifiques, notamment à travers les pechs calcaires propices à une flore et une faune typées (méditerranéen).

Diverses espèces à valeur patrimoniale ont été inventoriées et ont motivé la mise en place d'une 14 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique) sur le territoire du canton d'Issigeac, dont une ZNIEFF de type 1 sur le territoire communal de **SAINT PERDOUX** ; aucune zone Natura 2000 n'a été proposée.

COMMUNE	Référence du site	ZNIEFF
Saint Perdoux	2726 de type 1	FRICHE CALCAIRE DE LA BECQUERIE

I.4 - DEMOGRAPHIE, POPULATION ACTIVITE, ECONOMIE, HABITAT, ANALYSES ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

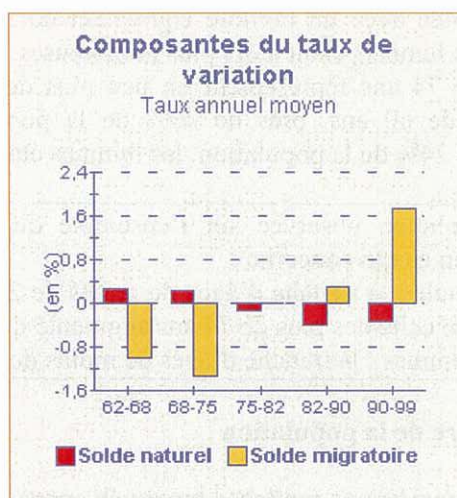
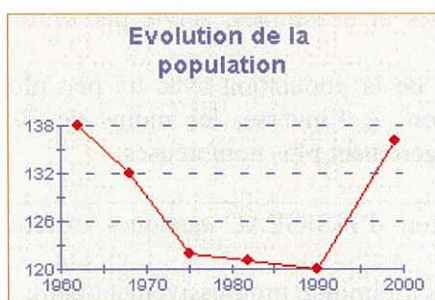
I.4.1 - LA DEMOGRAPHIE

I.4.1.1 - L'évolution de la population

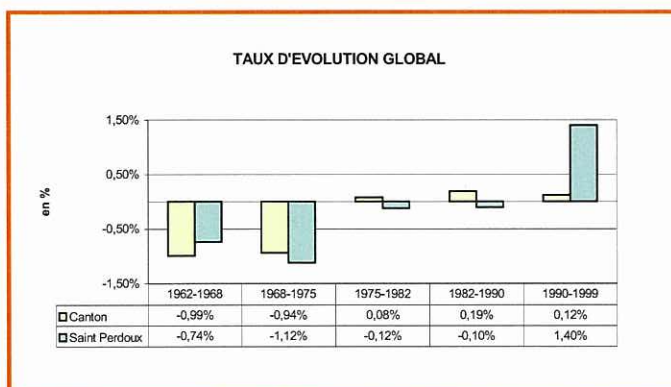
La Commune de SAINT PERDOUX, dont le territoire communal couvre une **superficie de 7 km²**, comptait **138 habitants en 2005**, soit près de 20 habitants/km².

Evolution de la population						
Année du recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population sans doubles comptes	132	122	121	120	136	138

La Commune présente une densité de population au km² légèrement inférieure à la densité moyenne estimée en 1999 sur l'ensemble du Canton d'ISSIGEAC : 22 habitants/km².



Après un déclin démographique particulièrement marqué sur la période 1962-1975, la population a connu une croissance soutenue depuis 1990 et ce du fait d'un solde migratoire suffisamment important pour compenser largement un solde naturel négatif. Ainsi, la commune a gagné 16 habitants entre 1990 et 1999 et depuis 1975 ; d'après le recensement de 2005, cette tendance à la hausse s'est ralentie mais perdure avec 2 habitants supplémentaires entre 1999 et 2005.



Par rapport à l'ensemble du canton d'ISSIGEAC, la croissance démographique, résultat essentiellement de l'arrivée de nouveaux résidents permanents est intervenue plus tard à SAINT PERDOUX (sur la période 1990-1999 au lieu de 1975-1982) mais a été proportionnellement plus marquée (taux d'évolution global maximum de 1,40% contre 0,19% entre 1982-1990).

L'âge de la population

Evolution de l'indice de jeunesse (rapport entre tranche d'âges 0-19 ans et 60 ans et plus)

1999	1990	1982
0,97	0,81	1,03

La tendance générale entre 1982 et 1999 a été vers un léger vieillissement de la population.

Par rapport à l'ensemble du canton d'ISSIGEAC, le vieillissement de la population de Saint Perdoux apparaît moins marqué en 1999, la population de plus de 60 ans étant proportionnellement moins importante : moins de 20% sur Saint Perdoux contre 30% sur le canton ; et la population de moins de 20 ans étant proportionnellement plus importante : près de 24% contre 20% environ avec une majorité d'hommes pour le canton.

Au niveau de la répartition de la population par tranches d'âges : la tranche d'âges 40-59 ans est la plus représentée avec un nombre équivalent de femmes et d'hommes, suivie par la tranche d'âges 20-39ans, les femmes étant alors plus nombreuses.

Les plus de 74 ans représentent un peu plus de 4% de la population avec un peu plus de femmes ; les plus de 60 ans, près de 20% de la population. A l'inverse, les moins de 20 ans représentent près de 24% de la population, les femmes étant légèrement plus nombreuses.

Par rapport à l'évolution observée sur l'ensemble du canton d'ISSIGEAC quelques différences peuvent apparaître en ce qui concerne :

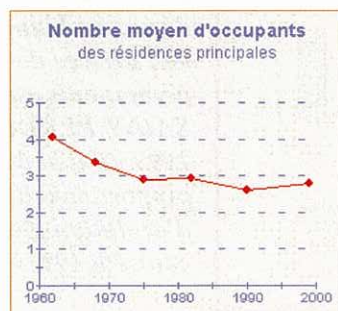
- la population totale : la tranche d'âges de moins de 20 ans a diminué progressivement entre 1982 et 1990 alors que celle des plus de 74 ans augmente de façon continue ;
- la population hommes : la tranche d'âges de moins de 20 ans a diminué.

I.4.1.2 - La structure de la population

Augmentation du nombre de ménages marquée entre 1999 et 2005

Période	2005	1999	1990	1982
Population	138	136	120	121
Ménages	56	48	46	41

Diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales : 2,5 en 2005 et 2,8 en 1999 contre 3,4 en 1968



Globalement, on observe la même tendance sur l'ensemble du canton d'ISSIGEAC avec 1.639 ménages en 1999 pour 1.372 en 1982, ainsi qu'un nombre moyen de personnes par foyer de 2,4 en 1999 contre 3,2 en 1968.

On observe sur la Commune que :

- le nombre de ménages comportant une personne a augmenté de façon continue entre 1982 et 1999,
- le nombre de ménages comportant 2 personnes en 1999 est identique à celui de 1982 avec une pointe en 1990,
- le nombre de ménages comportant 3 à 4 personnes s'est maintenu entre 1990 et 1999 après une augmentation entre 1982 et 1990,
- le nombre de ménages comportant 5 personnes reste stable avec quelques fluctuations,
- le nombre de ménages de 6 personnes et plus est globalement à la baisse entre 1982 et 1999.

Globalement, les tendances observées sur l'ensemble du canton sont les mêmes à l'exception des ménages comportant 2 personnes qui ont été en progression constante entre 1982 et 1990, ainsi que les ménages comportant 5 personnes qui ont connu une diminution marquée entre 1990 et 1999.

En 1999, la commune de **Saint Perdoux** ne comportait aucune famille monoparentale, ni de famille nombreuse de plus de 3 enfants. Les couples sans enfant représentaient la moitié des foyers (50%) ; les familles les plus nombreuses étaient les familles avec 2 enfants (36%).

Les différences observées par rapport à l'ensemble du canton concernent essentiellement :

- les familles monoparentales non présentes,
- les familles avec un enfant deux fois moins nombreuses,
- les familles avec 2 enfants plus de deux fois plus nombreuses.

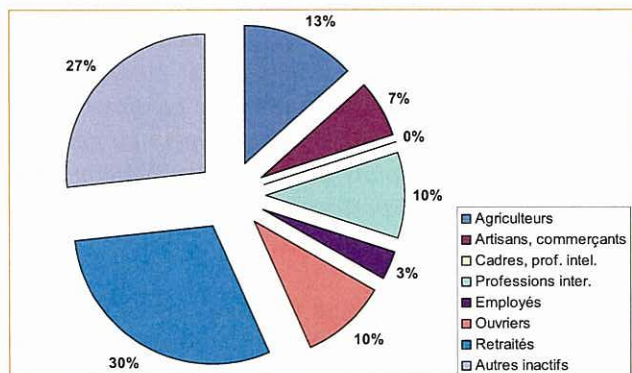
De manière générale, en 1999 la taille des familles installées sur la Commune de Saint Perdoux est en moyenne plus importante que sur l'ensemble du Canton : les familles monoparentales et les couples sans enfant étant proportionnellement moins nombreuses (50% contre 64%).

I.4.2 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

(Sources Recensements INSEE 99 et 2005)

I.4.2.1 - La population active

En 2005, parmi les 138 habitants de la commune, 70 personnes étaient actives dont 63 exerçaient une activité et 7 étant au chômage. En 1999, ils étaient 58 actifs : 34 hommes et 24 femmes. 6 de ces actifs cherchaient un emploi et 52 travaillaient. Entre 1999 et 2005, le taux de chômage a diminué de 0,5 point, passant de 10,5 à 10,0



En 1999, les catégories professionnelles les plus nombreuses après les retraités (30% des habitants), étaient les agriculteurs (13%), les ouvriers et les professions intermédiaires (10%), les artisans et les commerçants (7%), les employés (3%).

Par rapport à la population active du Canton d'ISSIGEAC, on note à peu près la même proportion de retraités (30% de la population contre 28% au niveau cantonal) ; la **population non active** communale est un peu

moins importante (27% contre 29% au niveau cantonale). De plus, la catégorie socio-professionnelle des **cadres et professionnelles intellectuelles** n'est pas représentée (contre 2% au niveau cantonal). Enfin, les **agriculteurs** sont proportionnellement plus nombreux (13% contre 7% de la population cantonale).

Entre 1982 et 1999, l'évolution des catégories socio-professionnelles présentes sur la Commune de Saint Perdoux peut être résumée ainsi :

- une stabilité du nombre de **retraités** particulièrement marquée entre 1982 et 1990 ;
- une diminution marquée du nombre des « **autres inactifs** » ;
- une augmentation progressive du nombre **d'ouvriers** ;
- une fluctuation du nombre **d'employés** se traduisant globalement par une stabilité entre 1982 et 1999 ;
- une augmentation marquée du nombre de **professions intermédiaires** ;
- une nette progression du nombre **d'artisans et commerçants** entre 1990 et 1999 faisant suite à une période de fort déclin ;
- une diminution du nombre **d'agriculteurs** particulièrement marquée entre 1990 et 1999 ;
- une absence **des cadres et professions intellectuelles** entre 1990 et 1999.

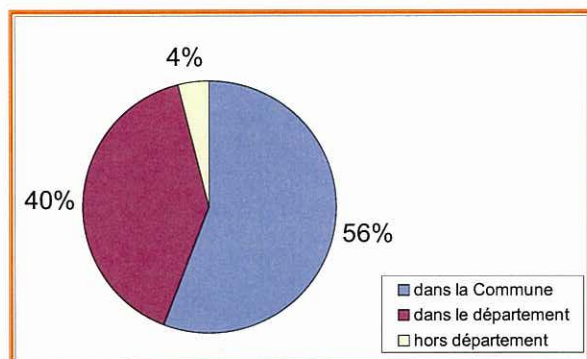
Les principales différences par rapport à l'évolution observée à l'échelle du canton concernent :

- *les catégories des **ouvriers, des artisans et commerçants** qui globalement se maintiennent ;*
- *la catégorie des **employés** en augmentation ;*
- *des « **autres inactifs** » en diminution constante.*

En 1999, la répartition de la population active occupant un emploi **selon l'activité économique** était la suivante :

- 38% dans le tertiaire,
- 38% dans l'agriculture,
- 15% dans l'industrie et la construction.

Au niveau cantonal, l'activité du tertiaire est plus importante (55% contre 38% à SAINT PERDOUX). L'agriculture est pratiquée dans une proportion moindre (25% pour 38% à SAINT PERDOUX) ; en revanche, l'industrie est plus développée à l'échelle du canton (15% pour 4% à SAINT PERDOUX), et égale dans le domaine de la construction (5% à l'échelle du canton).



Sur les 52 emplois recensés en 1999, 29 actifs travaillaient dans la Commune (soit 56%) ce qui représente une baisse de -9% par rapport à 1990 ; 23 actifs travaillaient dans une autre Commune dont 2 hors du département (soit 3,8%), ce qui représente une progression de 50% par rapport à 1990 (et 44% pour les emplois en Dordogne).

Au niveau cantonal, la proportion de la population active occupant un emploi sur leur lieu de résidence est bien moins importante (35,4% contre 56%).

Depuis 1982, le nombre d'emplois occupés sur la commune de résidence est en baisse continue (-30% entre 1990 et 1999, -47% entre 1982 et 1999) ; la diminution ayant été proportionnellement un peu plus importante sur le canton que sur SAINT PERDOUX, et parmi les emplois occupés dans une commune différente du lieu de résidence, la proportion des emplois hors département étant également plus importante (9% contre 3,8%).

En 1999, 13 personnes travaillaient à leur domicile (soit 25%) ; 3 se rendaient sur leur lieu de travail à pied (soit près de 6%) ; 34 utilisaient une voiture particulière (soit 65%), 4 un deux roues (soit 7,7%), et enfin 2 utilisaient plusieurs modes de transport (3,8%) ; notons que les transports en commun ne sont pas utilisés.

Au niveau cantonal, on peut retenir que la proportion des personnes travaillant à leur domicile est similaire (16,4% pour 16%), et que les transports en commun sont utilisés par seulement 3 personnes. Par contre, une proportion plus importante de personnes vont travailler à pied (5,3% contre 1,9% à SAINT PERDOUX).

I.4.2.2 - L'agriculture

Sources : recensements généraux agricoles 88 et 2000

Définitions : elles se rapportent aux termes marqués d'une *

* Exploitations professionnelles : *Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA*) est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha en équivalent blé.*

* Surface Agricole Utile : *La **surface agricole utile (SAU)** est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de :*

- *terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...),*
- *surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),*
- *cultures pérennes (vignes, vergers...)*

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

* Superficie fourragère principale : *Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.*

* Unité de Travail Annuelle* : *Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année*

* Installations classées : *Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement.*

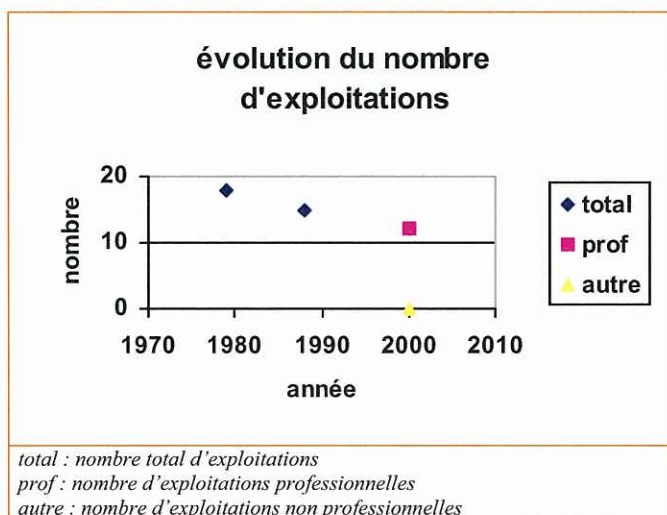
SAINT PERDOUX se situe dans la région agricole du Bergeracois, dans la zone du vignoble, en zone défavorisée simple.

1 – Aperçu démographique

1.1 – Le recul du nombre des exploitations

➤ le nombre total d'exploitations :

De 1988 à 2 000, ce nombre se réduit passant de 15 à 12 unités soit près de 20 % de réduction (soit de 1,6% par an). Ce chiffre correspond à un recul des exploitations agricoles communales inférieur à l'évolution départementale, -26% entre 1988 et 2000.



➤ le nombre d'exploitations professionnelles* :

En 2000, toutes les exploitations communales sont professionnelles et sont au nombre de 12.

1.2 – Le maintien de la main d'œuvre agricole et le développement du travail salarié

➤ nombre des chefs d'exploitation et co-exploitants :

En 2000, il est de 14, soit 1 de moins qu'en 1988.

En 2000, on constate une répartition relativement déséquilibrée entre les exploitants jeunes et âgés.

➤ la main d'œuvre agricole :

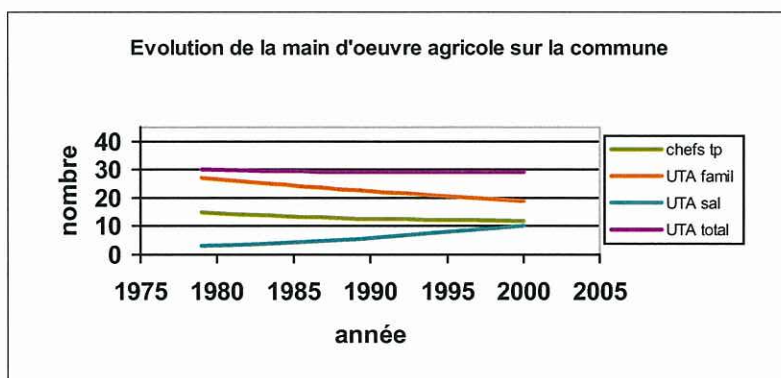
La population familiale active correspond à 22 personnes en 2000 (27 en 1988) et équivaut à 19 UTA sur les 29 UTA totales. On constate le maintien du nombre des chefs d'exploitations à temps complet (12 en 2000 contre 13 en 1988).

Le travail agricole salarié augmente avec 10 salariés en 2000 (contre 5 en 1988).

A l'échelle du département on constate :

- Augmentation du travail salarié permanent entre 1988 et 2000, une évolution de 19,6%.
- Baisse de la population familiale active de 29% entre 1988 et 2000
- Baisse du nombre d'exploitants et co-exploitants de 24%

Avec une réduction de l'ordre de 6% du nombre d'exploitants, la commune se situe dans un contexte plus favorable que la valeur moyenne départementale sur ce paramètre ; la baisse de la population familiale active est également moins intense sur la commune avec un recul de 17%, de même que le travail salarié se développe conformément à l'augmentation moyenne ressentie sur le département en 2000 mais de façon plus importante (+50%).



2 – Structure des exploitations

En 2 000, 54 % de la surface de la commune est utilisée commune surface agricole utile : 404 ha sur les 743 ha du territoire communal.

2.1 - Les exploitations professionnelles

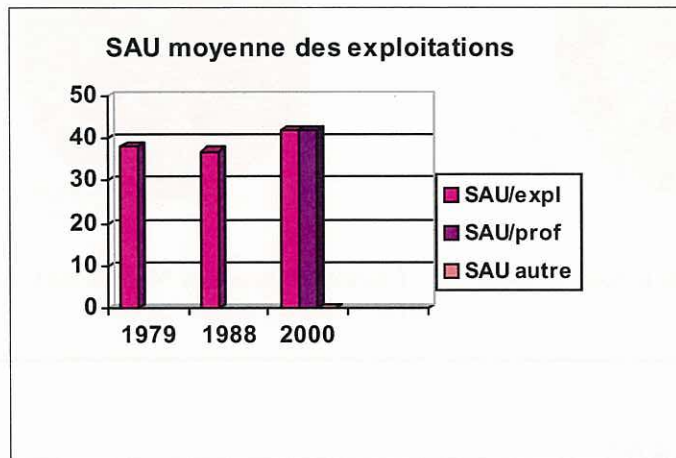
Les exploitations professionnelles représentent 100 % de la SAU en 2000. La taille des exploitations professionnelles est de 42 ha en 2000.

Les surfaces en fermage augmentent en part relative.

➤ Augmentation de la SAU* totale et moyenne

La Superficie agricole utilisée des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 505 ha en 2000 contre 557 ha en 1988 avec une taille moyenne de 42 ha /exploitations en 2000. La taille moyenne des exploitations communales est supérieure à la moyenne départementale en 2000 (29ha).

Le phénomène national de concentration des terres dans les exploitations professionnelles est effectif sur St Perdoux : en 1979, il existait 8 exploitations de taille moyenne de 58 ha, en 2000, on recense 6 exploitations de taille moyenne de 67 ha soit 80% de la SAU des exploitations professionnelles.



Les surfaces en fermages, depuis 1988 ont progressé : 124 ha en 1988, et 151ha en 2000 soit respectivement, 22% de la SAU des exploitations communales en 1988 et 30% en 2000. On notera qu'entre 1988 et 2000, la SAU des exploitations communales s'est réduite, de l'ordre de 52 ha soit 9% de réduction, ce qui est légèrement plus important que la baisse moyenne à l'échelle du département (-3%).

➤ Potentiel des terres et organisation des structures agricoles

Le système agricole s'articule entre les terres hautes de plateau dédiées à la vigne, aux cultures céréales/tournesol et ponctuellement aux vergers, et l'espace de plaine Est majoritairement occupé par les cultures céréalières/tournesol et les prairies.

L'élevage est présent très ponctuellement.

2.2 - Les activités agricoles

Sauf mention précisée, les chiffres donnent les surfaces exploitées par les exploitations communales.

Les activités agricoles sont dominées par les cultures de céréales, de tournesol, la vigne et les vergers. L'élevage est ponctuel (bovin viande)

➤ Productions végétales

Les terres labourables constituent une surface de 407 ha (80 % de la SAU environ) en 2 000. Les céréales occupent environ 202 ha (40% de la SAU).

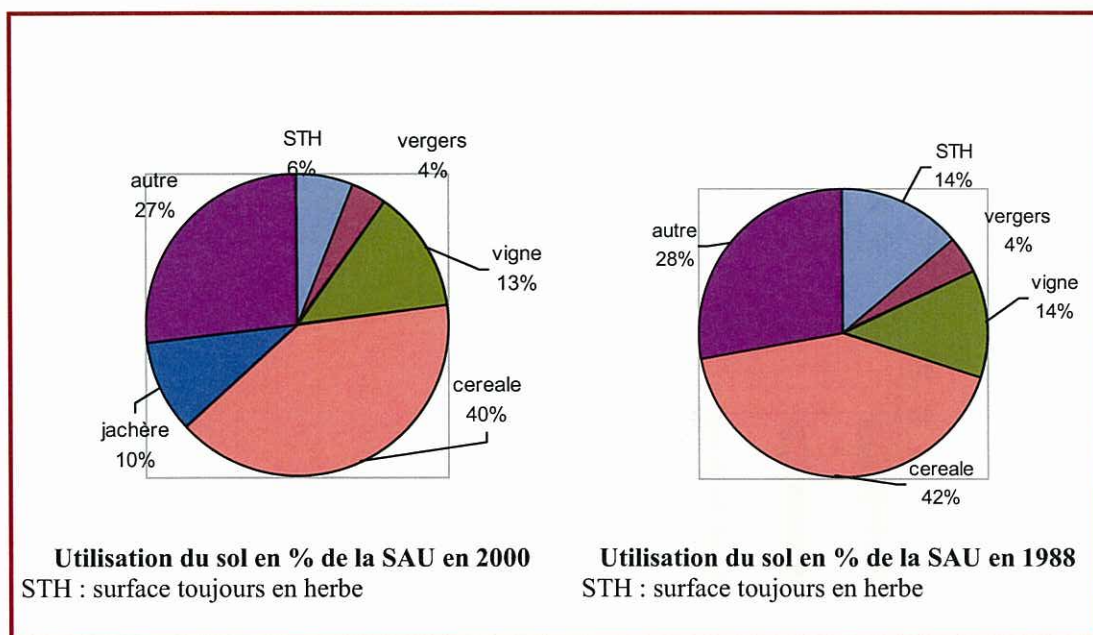
La superficie fourragère principale est de 49 ha en 2 000 (24% de la SAU) traduisant la réduction de l'orientation d'élevage sur la commune; la superficie toujours en herbe en 2 000 est estimée à 30 ha soit 6 % de la SAU totale. (en 1979, elle représentait 120 ha).

Le vignoble correspond à 66 ha en 2000 contre 65 ha en 1988, traduisant la stabilité de l'activité. En 2000, la vigne correspond à 13% de la SAU des exploitations communales.

Les vergers des exploitations communales représentent une surface de 28 ha soit 4% de la SAU.

La commune comporte 84 ha classés de vignes dans l'AOC Bergerac.

En 2000, les exploitations communales comportent 51 ha de jachères soit 10% de la SAU.



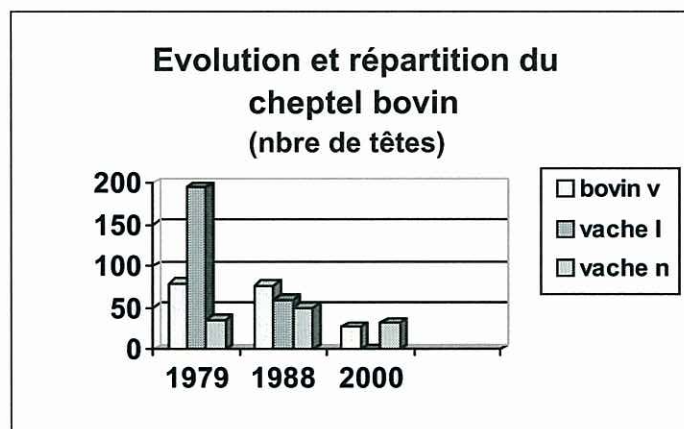
➤ Productions animales

Les productions animales rassemblent :

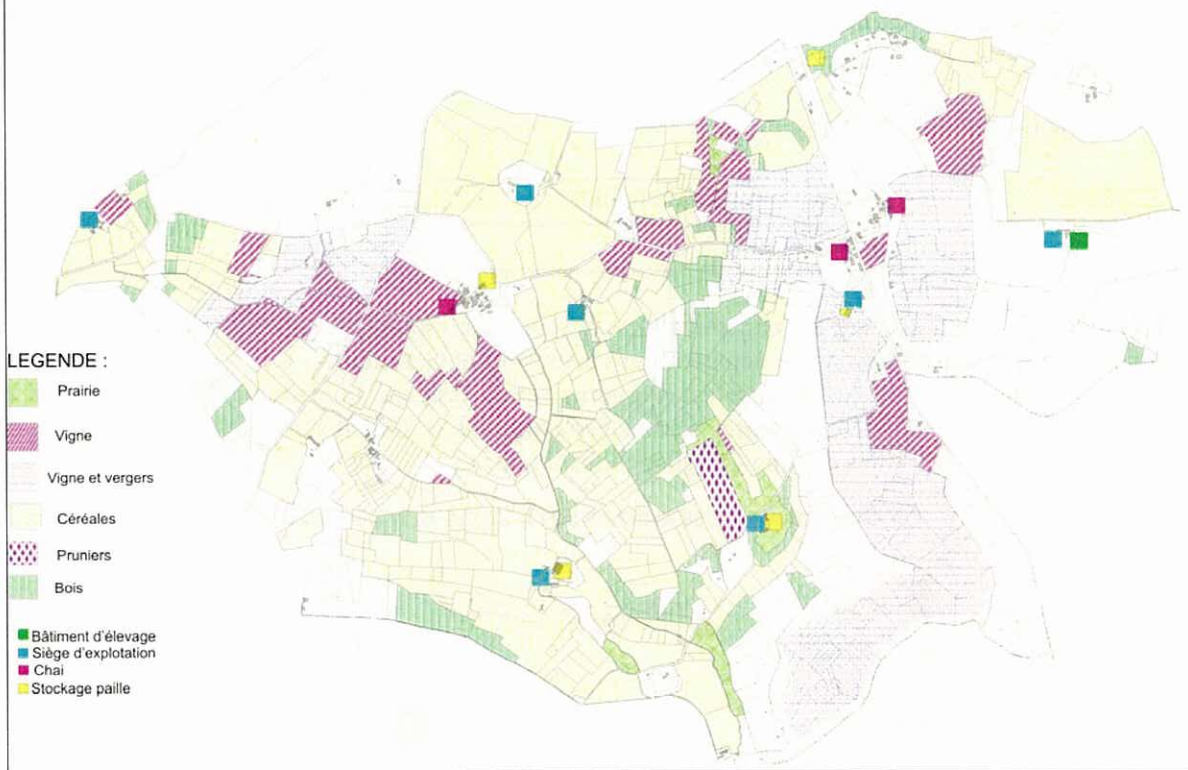
- **1 exploitation en filière bovine, en production viande avec vache allaitante.**

L'évolution du cheptel (d'après RGA 2000) :

- Bovin viande : les exploitations rassemblent 27 adultes auxquels il faut rajouter 32 vaches allaitantes.
- Vaches laitières : cette activité a disparu sur la commune



Commune de SAINT PERDOUX : AGRICULTURE



➤ Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit dans une zone agricole à potentiel d'intérêt compte tenu de la qualité des productions de terroir et des terres cultivables.

Le paysage agricole communal reste diversifié et contribue à la qualité des paysages ; le patrimoine bâti rural est également un élément fort de cet espace agricole.

L'élevage a quasiment disparu.

Les effectifs des exploitations montrent un réel maintien face à un contexte de réduction général.

La carte communale s'inscrit dans une logique de territoire et doit répondre à des problématiques transversales directement en lien avec l'agriculture :

- ✓ *la notion d'équilibre dans l'utilisation de l'espace et le rôle joué par l'activité agricole dans ces équilibres,*
- ✓ *le maintien d'une activité économique agricole sur un territoire et les moyens qui y seront donnés ; la notion de qualité du terroir est également un élément incontournable dans cette réflexion,*
- ✓ *le critère « production » qui contribue au même titre que les différentes ressources naturelles à produire de la matière première essentiellement alimentaire aujourd'hui, mais éventuellement énergétique dans le long terme,*
- ✓ *les critères d'identité et de paysage, eu égard au patrimoine architectural des bâtiments ruraux, à la qualité des paysages et leur contribution à l'identité locale.*

I.4.2.3 - Les entreprises

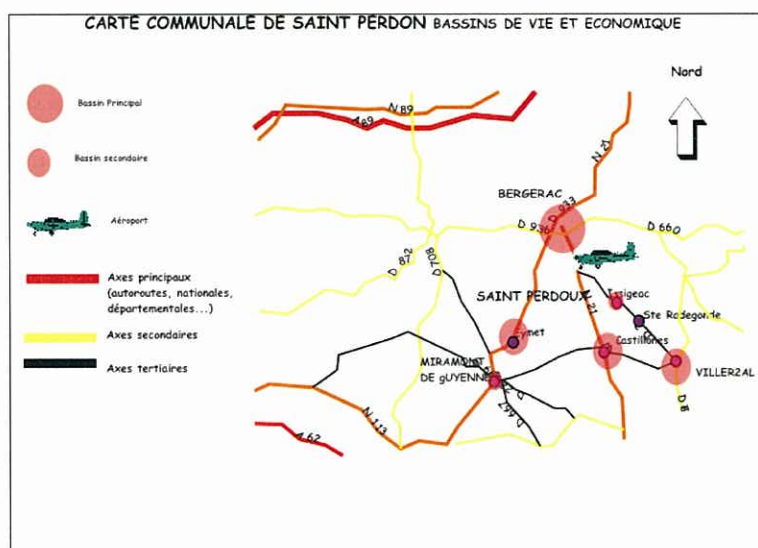
La commune ne génère pas d'emplois du point de vue de l'artisanat. On recense une seule activité commerciale.

➤ Les activités commerciales

Commerce de pailler	1
Total	1

Les actifs ayant un emploi, à l'exception des agriculteurs, l'exercent sur une autre commune du département ou sur une commune du département voisin (Lot et Garonne).

Le bassin d'emploi le plus proche est Bergerac, et si Issigeac constitue un bassin de vie et d'emploi à l'échelle du SIVOM, les autres bassins économiques se situent sur le département voisin du Lot et Garonne, dans des villes comme Castillonès, Villereal...



I.5 - L'URBANISME

I.5.1 - LA STRUCTURE URBAINE

L'urbanisation de **SAINT PERDOUX** conjugue un habitat dispersé et groupé :

- de façon relativement dense autour du bourg historique puis de façon un peu plus lâche au fur et à mesure que l'on s'en éloigne (parcelles de superficie au moins égale à 2.000 m²),
- des hameaux *Les Mayets*, *Fontenguillère*, et *Mérignac*,
- sous forme d'habitat isolé dans l'espace agricole.

I.5.1.1 - Le bourg

Le bourg de **Saint Perdoux** s'est implanté autour de son église, puis a connu des extensions le long de la route communale n°7, dite route de Bouniagues, surplombant la RN 21. Il comporte un noyau ancien encre au-dessus de la RN21 qui offre un patrimoine bâti et paysager de qualité.

Ainsi, le cœur du Bourg de **SAINT PERDOUX** présente un intérêt urbain, architectural et paysager notable. Des espaces sont particulièrement à préserver pour leur contribution à cette identité :

- vergers,
- espaces libres ouverts offrant des mises en perspectives.

Les espaces agricoles forment des lisières nettes qui ouvrent sur le grand paysage.

I.5.1.2 - Les hameaux et l'habitat diffus

Le bâti est, de façon générale, dispersé sur le territoire communal, et marque le plus souvent, la présence ou la trace d'exploitations agricoles (Les Thèves, Les Trois Tables, La Mouthe...).

En plus du bourg, on trouve 3 hameaux dans lesquels se regroupe l'habitat :

- un habitat regroupé autour d'une exploitation viticole aux Mayets, et autour d'un bâti à vocation agricole à Mérignac ;
- un hameau d'origine agricole à Fontenguillère, qui s'est étoffé récemment d'un bâti de type pavillonnaire ; secteur de loin le plus développé.



Le hameau des Mayets, situé à l'Ouest du bourg, s'est construit sur une éminence sur le glacis Ouest de laquelle sont cultivés vignes et vergers.



Le hameau de Mérignac a été construit le long d'une ligne de crête et est perceptible du Nord. Il est constitué d'un habitat ancien, parfois en mauvais état.

Il est environné de cultures.



Fontenguillère s'est développé récemment autour d'un bâti ancien d'origine agricole, et situé sur la plaine à l'Est du bourg et de la RN 21. Il est très perceptible lorsqu'on vient de Villeneuve/Lot (Sud, par la RN 21).

I.5.2 - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

I.5.2.1 - Monuments protégés (MH), sites protégés

La commune ne compte pas sur son territoire de monument protégé au titre des sites et des monuments historiques. Pour autant, elle compte un certain nombre de constructions traditionnelles.

I.5.2.2 - Patrimoine exceptionnel non protégé

Le bourg ancien est un ensemble remarquable sis sur une éminence surplombant le plateau issigeacois. Ainsi, on retient la présence d'un manoir et de son parc.

La commune compte, parmi le bâti traditionnellement dédié à l'activité agricole, un ensemble de constructions remarquables. Cette architecture est présente de façon éparse sur l'ensemble du territoire communal et de façon relativement dense sur *Mérignac* ou *les Mayets*.

L'architecture rurale compte les bâtiments ayant un rapport direct avec le travail des champs et l'élevage : les fermes et les maisons paysannes. Dès la fin du XVIII^e siècle, la nouvelle vague de conquête rurale s'accompagne de nombreuses constructions. Les anciens logis ne répondent souvent plus aux nouveaux besoins, des extensions en longère s'observent couramment par adjonction, dans l'alignement, d'un bâtiment d'habitation ou d'exploitation. Les constructions du XIX^e siècle se caractérisent par leur grande régularité : les bâtiments sont disposés de façon strictement parallèle ou perpendiculaire pour former des cours régulières et même parfois symétriques. De tels ensembles ont été souvent construits en extension de constructions plus anciennes.

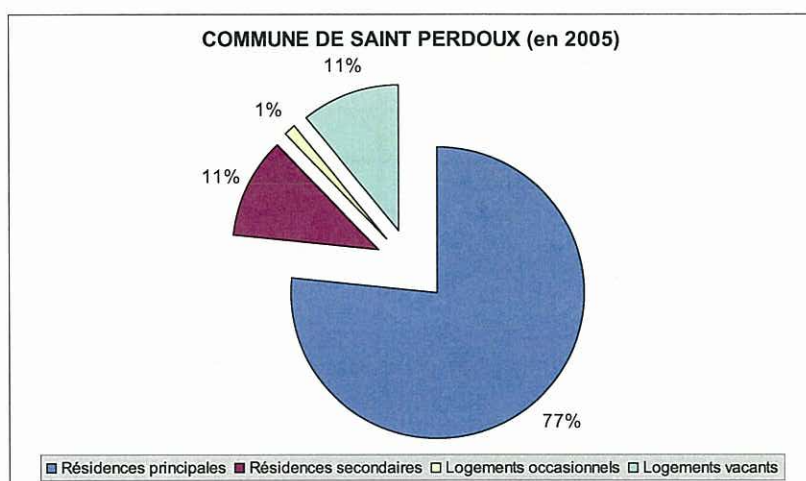
I.5.3 - L'HABITAT

I.5.3.1 - Le parc des logements

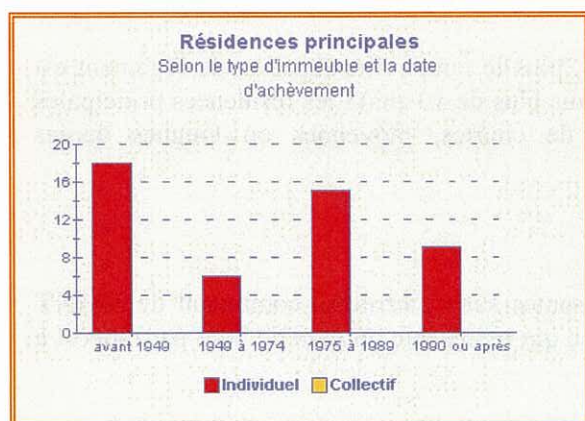
➤ Statut et types de logements

REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS

En 2005, la population communale occupait **56 logements de façon permanente** (taux d'occupation de 2,46 personnes par foyer), le nombre de **résidences secondaires** et de **logements occasionnels** restant stable depuis 1999 (12%), et les **logements vacants** étant **présents** (10%). La totalité de ces logements sont des **maisons individuelles**.

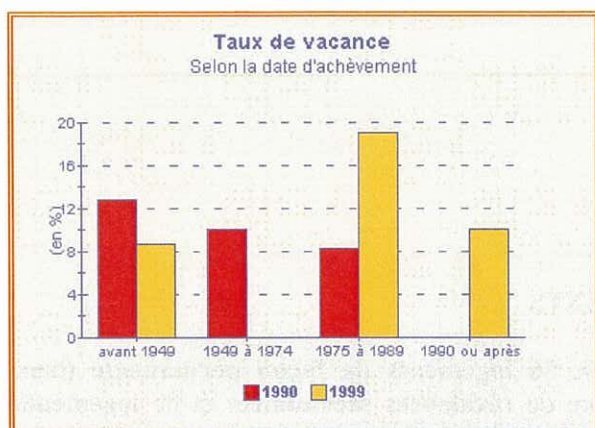


Par rapport au canton d'ISSIGEAC, la proportion de résidences secondaires est beaucoup plus faible.



L'habitat est dans l'ensemble ancien ; en 2005, 57,1% des résidences principales ont été achevées avant 1949, 5,4% après 1999 (en 1999, 37,5% des logements avaient été construits avant 1949, 50% depuis 1975, et près de 19% depuis 1990, pour l'essentiel des résidences principales).

Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 56 % dans l'arrondissement.



La majorité des **logements vacants** sont des constructions construits entre 1975 et 1989 : environ 18% des constructions antérieures à 1990 étaient vacantes en 1999.

➤ Le mode d'occupation des logements

Statut d'occupation et évolution 1990-1999

Propriétaires	72,9%+ 2,9%
Locataires	14,6%+ 0%
Logés gratuitement	12,5%+ 20%

- aucun meublé, ni de logement HLM;
- aucun logement social.

La grande majorité des habitants est propriétaire de son logement. **En 2005**, la part des **propriétaires** était de **78,6%**, et a donc gagné plus de 5 % alors que la part des **locataires** a chuté passant de 14,6% à **10,7%**.

➤ Le nombre de pièces par logement

41% des logements possèdent **au moins 5 pièces** et plus de 14% au moins 4 pièces. **En 2005**, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de **4,6** ; il a perdu 0,2 points depuis 1999.

Plus la résidence principale comporte de pièces, plus le temps d'occupation du logement est long (50% des résidences principales sont occupées depuis plus de 10 ans) ; les résidences principales avec une pièce sont occupées indifféremment sur de courtes, moyennes ou longues durées (pourcentages similaires).

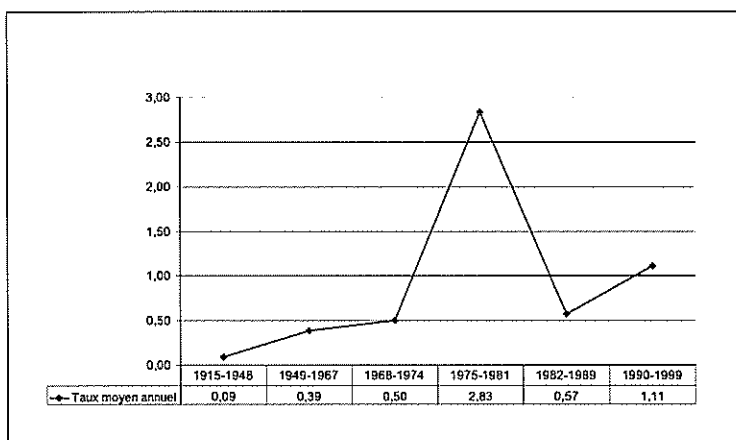
➤ Le niveau de confort des résidences principales

En 1999, sur les 48 résidences principales présentes sur le territoire communal de **SAINT PERDOUX**, 62,5% possédaient un **chauffage central** ce qui représente un gain de 20% par rapport à 1990.

En 2005, 96,4% des résidences principales sont équipées d'une **installation sanitaire** pour 100% en 1999.

Au niveau cantonal, en 1999 la proportion des résidences principales non dotées de baignoire ni de douche est supérieure à celle observée à SAINT PERDOUX (2,9% pour 2,5%) ; par contre, la progression de cet équipement entre 1990 et 1999 a été plus forte (-65,7%).

I.5.3.2 - L'évolution de la construction – Rythme de construction



On peut remarquer une certaine dynamique de la construction sur la période 1975-1981.

D'après les renseignements fournis par la Mairie, le nombre de permis de construire concernant les maisons d'habitation, délivrés depuis 1995 se répartit ainsi :

Année	Maison individuelle
1995	1
1996	1
1998	1
2000	2
2001	1
2002	3
2004	1
2005	3
Total	13 (1 à 2 par an)

Depuis 1995, 13 permis de construire ont été délivrés, soit une moyenne de 1 à 2 permis de construire par an depuis 9 ans, et 2 à 3 permis de construire par an entre 2002 et 2005.

I.5.4 - LES EQUIPEMENTS

I.5.4.1 - L'enseignement

CM1/CM2	5
CE2	1
CP	1
Grande section	1

Enfants scolarisés en 2005 inscrits au RPI de Bouniagues, Colombier et Ribagnac

Un RPI regroupant les communes de Bouniagues, Colombier et Ribagnac assure la scolarisation des élèves. Un **ramassage scolaire** assure la desserte des écoles par bus. Il existe une **cantine** dans chaque commune. La commune a une **garderie** fonctionnant matin et soir (pas de système de garderie pour la petite enfance).

L'effectif scolaire du RPI est de **116 élèves pour une capacité totale de 125**. Les équipements scolaires communaux n'ont donc pas dépassé leur capacité.

I.5.4.2 - Les services publics

Les services publics sur la commune sont représentés par la Mairie. Les administrés se rendent sur les communes pourvues des autres services qu'ils recherchent (Bergerac, Issigeac...). La gendarmerie et le Centre de secours sont ceux d'Issigeac.

I.5.4.3 - Les services sociaux

Les services sociaux (SIAS) se situent sur la commune d'Issigeac.

I.5.4.4 - La culture et les loisirs

Les loisirs et la culture sont à rechercher sur les communes voisines.

I.5.4.5 - Les salles de réunion

La commune possède une salle des fêtes d'une capacité de 80 à 100 personnes et les réunions en mairie se déroulent dans la salle du conseil d'une capacité de 25 à 30 personnes ; ces salles ont une capacité suffisante et sont adéquates aux besoins.

I.5.4.6 - Les lieux de culte/cimetière

La capacité du cimetière est suffisante et ne nécessite pas d'extension à court terme. L'église, située au *Bourg*, assure les offices religieux.

I.5.4.7 - Les sports

Les équipements sont situés sur les communes voisines (Bergerac, Issigeac ...)

I.5.4.8 - Les associations

Une association assure des activités à destination du troisième âge :

- Le Comité des fêtes

I.5.4.9 – Les maisons de retraite

Actuellement et en attendant le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées à Issigeac, la maison de retraite la plus proche de la commune est située à Bergerac.

I.5.4.10 – Les établissements de soins

A l'exception d'un médecin généraliste présent sur Bouniagues, les services de soins les plus proches sont situés à Issigeac (cabinet médical et dentaire, pharmacies), et Bergerac (hôpital, ...).

I.5.5 - LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

I.5.5.1 – La voirie

La voirie communale représente **10,42 km de routes** et dessert l'ensemble des lieux de façon satisfaisante sans qu'il soit nécessaire de prévoir des élargissements ou des créations au vu du projet de carte communal actuel.

Le territoire communal, étant traversé par la RN21 avec des carrefours délicats, est **particulièrement sensible au problème de la sécurité routière**, d'autant plus que les principaux secteurs urbains ont des accès directs ou indirects sur cette voie. Le secteur de Fontenguillère nécessitera une desserte nouvelle pour assurer l'accès en cœur de parcelles et aménager les entrées/sorties sur la RN21.

I.5.5.2 – Les parkings

Le parc de stationnement compte 50 places est paraît insuffisant. Il nécessitera des aménagements supplémentaires.

I.5.5.3 – Les transports

Une ligne de car régulière (Les Cars Bleus d'Eymet) assure un transport collectif et un taxi à la Place de la Porte les déplacements privés.

I.5.6 - LES RESEAUX

I.5.6.1 - L'assainissement

A l'issue de la réalisation du schéma communal d'assainissement et de l'approbation du zonage d'assainissement en 1999, la commune reste sur la totalité de son territoire en assainissement non collectif.

Rappel : En absence de réseau public de collecte des eaux usées et de station d'épuration, toute construction neuve devra être équipée d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Ceci implique que la taille des parcelles soit suffisante importante pour implanter un traitement des eaux usées individuel (taille moyenne de 1.500 à 2.000 m²).

La commune de **Saint Perdoux** a délégué la compétence technique pour le contrôle des installations neuves et existantes au niveau du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de la Communauté de Communes du **Pays Issigeacois** (délégué à la SAUR).

De manière générale, ainsi que l'a démontré le Schéma Directeur d'Assainissement, la Commune possède des sols contraignants pour l'assainissement des eaux usées. Cela a pour conséquence des contraintes techniques d'assainissement :

Type de sol	Facteurs limitants à l'assainissement autonome	Filière d'assainissement autonome	Localisation
Sol argilo-limoneux à argileux	Généralement apte à l'épandage souterrain. Capacité épuratoire correcte. Localement perméabilité réduite	Tranchées superficielles d'infiltration Ou Filtre à sable vertical drainé Retour à la parcelle obligatoire	En partie haute du <i>Bourg</i> et aux <i>Mayets</i>
Sol argilo-calcaire sur calcaire colmaté	Peu apte à l'infiltration Capacité épuratoire faible à nulle	Filtre à sable vertical drainé plus ou moins surélevé suivi de tranchées de dispersion	En partie basse du <i>Bourg</i> et <i>centre Bourg</i>
Sol argileux sur calcaire colmaté	Non apte à l'infiltration Capacité épuratoire réduite	Filtre à sable vertical drainé	Au niveau du <i>Bourg</i> en contrebas de la RN21 et à <i>Fontenguillère</i>

Rappels des différents types de sol rencontrés sur le territoire communal, de leur aptitude à l'assainissement autonome et des filières de traitement préconisées

Contraintes : La filière d'assainissement par filtre à sable drainé entraînant un rejet de l'effluent traité doit rester une technique exceptionnelle. Sa mise en œuvre n'est possible que dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau pérenne (rejet soumis à autorisation).

En absence de milieu hydraulique superficiel pérenne, cette mise en œuvre ne sera tolérée que dans le cas de réhabilitation d'habitations existantes. En absence d'assainissement collectif, il faut donc veiller à limiter le développement de l'urbanisation dans ces secteurs.

Lorsque la taille et la pente de la parcelle d'une part, la perméabilité de l'horizon superficiel d'autre part le permettent, la dispersion en sortie du filtre des effluents traités permettra d'éviter le rejet superficiel ; étude à la parcelle avec réalisation de tests de perméabilité obligatoire.

I.5.6.2 - L'eau potable et la sécurité incendie

➤ L'eau potable

La commune appartient au Syndicat d'Adduction en Eau Potable d'Issigeac. Le réseau est affermé par la SAUR. En 2006, la commune comptait 60 usagers. L'eau provient d'un captage sur la commune : le forage de Courrèges qui fait l'objet de périmètres de protection.

➤ La sécurité incendie

La commune ne comporte qu'un seul poteau incendie situé au bourg, à l'angle de la route de Sadillac. La défense incendie est assurée au bourg, mais la couverture n'est pas satisfaisante sur le reste du territoire.

numéro	débit en m ³ /h	état
N°1	25	Dispo

L'absence de défense incendie sera un facteur limitant au développement de l'habitat sur la commune. Une bâche est prévue pour assurer la défense incendie sur La Mouthe, en raison du paillé qui y est présent A suivre.

Il convient de souligner les antagonismes entre les impératifs liés à la fourniture eau potable et celle relative à la sécurité incendie, le surdimensionnement diminuant la qualité de l'eau. D'autres alternatives sont possibles et doivent être développées, notamment l'utilisation des eaux naturelles par des réserves artificielles éventuellement raccordées sur le réseau eau potable pour palier un manque de volume.

Rappel : La distance de sécurité vis à vis des paillés n'est pas réglementée, mais il est conseillé une distance minimale de 50 mètres , et une implantation sécuritaire des paillés, c'est à dire dans les espaces agricoles, loin des habitations, au milieu des champs.

Le SDIS rappelle que :

« Au regard de la réglementation, les moyens de secours assurant les ressources en eau pour la défense incendie et notamment dans les zones constructibles en milieu rural (bourgs, lotissements...) doivent être constitués d'un poteau incendie normalisé de diamètre 100mm délivrant un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 heures au moins.

Le poteau incendie doit être à 400 m du bâtiment le plus éloigné par voie carrossable pour la défense d'un risque courant. Cette distance est ramenée à 200 m lorsqu'il s'agit de défendre un bâtiment comptant un risque particulier ou important. Toutefois, si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créée une réserve artificielle (enterrée ou à l'air libre) de 120m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution).

Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel existant (cours d'eau, étang...) à condition qu'en toute saison, il puisse fournir 120 m³ en 2 heures et qu'il soit implanté à une distance du risque respectant la réglementation en vigueur.

Les massifs forestiers représentant un risque majeur dans la Commune, il convient de prévoir et privilégier l'aménagement ou la création de points d'eau naturels, artificiels et des chemins ou pistes forestières conformes à la réglementation. »

I.5.6.3 – Le réseau électrique

Diverses lignes MT et BT desservent l'ensemble de la commune.

I.5.7 - LES DECHETS

I.5.7.1 - La collecte des ordures ménagères et encombrants

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SMBGD (Communauté de Communes du Bergerac Pourpre) à raison d'une fois par semaine en porte à porte.

La collecte sélective est hebdomadaire pour les recyclables. Il existe un point de tri sur la commune, les autres points les plus proches se trouvant à Issigeac.

I.5.7.2 - Le traitement des déchets

Il existe un schéma départemental d'élimination des déchets : le SMD3.

I.5.8 - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune adhère aux syndicats ou regroupements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes du Pays Issigeacois
- Syndicat intercommunal d'électrification (Issigeac)
- Syndicat intercommunal d'AEP (Issigeac)
- Syndicat intercommunal d'Action Sociale (Issigeac)
- SMVS (ramassage scolaire à Sigoulès)
- SMBGD du Bergerac Pourpre (traitement des ordures ménagères)
- Syndicat Mixte AGEDI : informatique mairie
- Pays du Sud Bergeracois

II - LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

II.1 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ces servitudes et contraintes sont reportées sur le plan des servitudes et contraintes joint au dossier de carte communale.

La commune compte sur son territoire les servitudes d'utilité publique suivantes :

Code	Catégorie	Servitudes de droit public affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable
AS1	Conservation du Patrimoine Naturel : conservation des eaux	Forage de Courrèges	Arrêté préfectoral du 07/07/92	SIAEP d'Issigeac
I4	Utilisation de Certaines Ressources et Equipements : énergie électrique	Diverses lignes BT + MT		EDF-Périgueux

Les servitudes AS1 font l'objet de périmètres de protection :

- des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour le captage de Courrèges.

II.2 - LES AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DU SOL

II.2.1 - LES ZONES INONDABLES

Il n'y a pas de zones inondables sur la commune selon la connaissance des élus locaux.

II.2.2 - LES PROTECTIONS ARCHEOLOGIQUES PREVUES DANS LE CADRE DU DECRET N°2004-490

La Direction Régionale des Affaires Culturelles fait mention d'une zone sensible au titre des zones archéologiques. Il s'agit de la maison fortifiée médiévale, église, cimetière dans le Bourg.

Cela implique que :

- « Conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones archéologiques sensibles sont présumés faire l'objet de prescriptions spécifiques préalablement à leur réalisation. Le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu en cas de découverte fortuite au cours des travaux en dehors de ces zones, conformément à l'article L 531-14 du code précité. Toute destruction du site peut être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles n°322-1 et 322-2 du Code Pénal. »

II.2.2 - LES PHENOMENES SOUTERRAINS

In *Inventaire des phénomènes souterrains du département de la Dordogne/Charles Sanchez*
Sur la commune ont été localisés les sites suivants :

Cluzeaux	Gouffres	Puits	Grottes	Sources
LOCALISATION				
Les Crambes	Courberieux, Les Crambes, Les Lignac	Vers Courberieux, Bois de Saint Perdoux	Les Crambes	Les Crambes Les Bertrands, Courberieux, Merignac, La Grand Font
REFERENCES				
SD72 P.56 AVR Tome 1 p.62	SD72 P.56/57 SD 79 P. 48	IGN EYmet 1837 O	SD72 P.56	IGN EYmet 1837 O

II.2.3 - LES ZONES A RISQUE NATUREL

Les périmètres de risque correspondent à des zones de protection délimitant une zone soumise à un risque reconnu tels qu'inondations, affaissements, éboulements. Son objectif est de soumettre à des conditions spéciales la construction sur les terrains exposés à des risques. Les prescriptions peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de construire.

II.2.3.1 - Le risque de retrait-gonflement des sols du fait de la sécheresse

La commune est concernée par des sinistres liés au risque de sécheresse ; mouvements différentiels de terrain liés au phénomène retrait-gonflement des sols argileux : zone moyennement exposée (B2). Un courrier a été adressé pour sensibiliser les habitants à ce risque et mettre à leur disposition des informations préventives tant pour les constructions nouvelles que pour protéger l'environnement immédiat des constructions nouvelles et anciennes.

La cartographie de ces zones peut être consultée sur le plan des contraintes joint en annexe.

II.2.3.2 - Le risque termites

La totalité du département de la Dordogne est considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Cela implique que toute transaction immobilière portant sur le foncier bâti ou non bâti devra être accompagné d'un état parasitaire établi depuis moins de 3 mois à la date de signature de l'acte authentique. A cette condition, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, peut être stipulée.

II.2.4 - LES AUTRES ZONES A RISQUE

II.2.4.1 - Le risque d'exposition au plomb

La commune de SAINT PERDOUX, comme l'ensemble du département de la Dordogne, est classée en zone à risque à l'exploitation au plomb (arrêté préfectoral du 15 mars 2001). En conséquence, un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948.

II.2.4.2 - La lutte contre le bruit

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. La carte communale constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs.

La RN 21 est considérée comme **axe bruyant** au sens de l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978. L'arrêté préfectoral n°99-1943 du 29 Octobre 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routes nationales, modifié le 18 avril 2008) a été notifié à la commune de **Saint Perdoux**.

A ce titre, la RN21 est classée en :

- catégorie 3 sur son tronçon en dehors des panneaux d'agglomération de 1999, engendrant une zone de bruit sur une largeur de 100 mètres ;
- catégorie 4 dans l'enceinte des panneaux de l'agglomération de 1999 avec une largeur de 30 mètres ;

les différentes largeurs sont comptées de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

La cartographie de ces zones peut être consultée sur le plan des contraintes joint en annexe.

Notons également que la proximité habitat/zone d'activité sera à éviter.

II.2.4.3 - Les risques industriels

Au niveau des risques industriels, la commune n'est pas concernée sauf éventuellement du fait du transport de matières dangereuses sur la RN21.

II.2.5 - LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DU TERROIR

II.2.5.1 - Les zones naturelles

Comme cela a été expliqué précédemment, la commune de **Saint Perdoux** est concernée par une Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

ZNIEFF de type 1 n° 2726 : Friche Calcaire de la Becquerie

La cartographie de cette zone peut être consultée sur le plan des contraintes joint en annexe.

« L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'Environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une Znieff lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les Znieff constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus. »

II.2.5.2 – Les terroirs d’Appellations d’Origine Contrôlée

Le territoire communal, à l’instar des 90 communes du Bergeracois composant l’aire géographique de l’AOC Bergerac-Vins (arrêté du 11 avril 1980 déclarant d’intérêt public l’ensemble des terroirs produisant des vins à AOC) est couvert par des terrains classés en AOC Bergerac.

La cartographie de ces zones peut être consultée sur le plan des contraintes joint en annexe.

II.2.6 - LA RN 21 ET L’ARTICLE L 111-1-4

« Tout projet de route ou de déviation devra respecter la réglementation sur les études d’impact et proposer un accompagnement paysager. L’article L 111-1-4 du Code de l’Urbanisme est applicable depuis le 1^{er} janvier 1997 et vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies, avec pour objectif d’inciter les communes à engager une réflexion préalable à tout projet de développement urbain aux abords des axes routiers, principalement dans les espaces correspondants aux entrées de ville. »

La commune de **Saint Perdoux** est concernée par cette prescription réglementaire particulièrement au niveau de son bourg et du secteur de Fontenguillère.

II.2.7 – LES ZONES D’AMENAGEMENT DIFFERE

A l’heure actuelle, aucune ZAD n’est en cours sur le territoire communal.

III - LES PREVISIONS ET BESOINS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

A proximité de l’agglomération Bergeracoise avec un accès privilégié par la RN21, la commune se présente comme un pôle attractif du fait de la saturation de ce pôle urbain. La présence d’équipements publics et la proximité des pôles économiques, conjugués à l’accessibilité des prix du foncier et à la qualité du cadre de vie confirment cette attractivité.

III.1 - LA DEMOGRAPHIE, L’HABITAT, L’ACTIVITE ECONOMIQUE ET AGRICOLE

La démographie n’a cessé d’augmenter depuis 1982 (+15 habitants entre 1982 et 2005), avec un pic entre 1990 et 2005, soit un total de 138 habitants en 2005.

L’évolution récente du rythme des demandes de permis de construire illustre l’attractivité de la Commune : depuis 1998, 13 permis de construire ont été délivrés, soit une moyenne de 1 à 2 permis de construire par an depuis 9 ans, et 2 à 3 permis de construire par an depuis 2003.

Les besoins en logements sont effectifs (demandes directes en mairie) et le développement du logement locatif dans les années 1990 indiquent des besoins diversifiés en terme d’accession au logement.

A l’exception de l’activité agricole, la commune n’a guère d’activités économiques sur son territoire : ce ne sont donc pas eux qui favoriseront l’installation de nouveaux habitants mais plutôt les bassins économiques du bergeracois, voire du département du Lot et Garonne voisin (Castillonès, Villeneuve sur Lot,...). Il n’y a pas de vocation à accueillir de nouvelles activités sur le territoire communal (création d’une zone d’activités projetée sur la Commune voisine de BOUNIAGUES, projet mené par la Communauté de Communes du Bergerac Pourpre), mais plutôt une vocation à accueillir des habitants ayant un travail sur des zones saturées du point de vue du logement.

L'agriculture communale s'inscrit dans une zone agricole à potentiel d'intérêt compte tenu de la qualité des productions de terroir et des terres cultivables. Le paysage agricole communal reste diversifié et contribue à la qualité des paysages ; le patrimoine bâti rural est également un élément fort de cet espace agricole.

A ce titre, l'activité agricole est un élément d'identité de ce territoire et mérite d'être pérennisée, dans le contexte notamment des enjeux du terroir AOC.

III.2 - LES ENJEUX URBAINS

La structure urbaine est surtout présente au Bourg et sur les hameaux de Fontenguillère (le plus développé) ; le travail de la carte communale doit permettre d'organiser le tissu existant dans un souci de logique (implantation du bâti, dimension des parcelles...). Le développement du Bourg, déjà organisé le long de la VC n°7 a été autant que faire se peut, envisagé dans son épaisseur.

Le problème de la sécurité sur les accès à la RN21 et de la qualité paysagère des espaces urbains sont les deux enjeux essentiels de développement de la commune : particulièrement les problèmes de liaisons sur le hameau de Fontenguillère via l'axe RN21. La qualité des entrées de villes à travers notamment les prescriptions de l'article L111-1-4 CU intègre la thématique de la sécurité routière et de la cohérence des projets sur les emprises concernées.

Le développement de l'urbanisation des franges situées le long de la RN21 devant faire l'objet d'une **étude dérogatoire L 111-1-4**, la **Commune de SAINT PERDOUX s'est engagée à réaliser cette étude** afin de pouvoir déroger à la règle de recul des constructions dans le secteur de Fontenguillère et des Courrèges.

La nécessaire prise en compte de l'équipement de terrains (assainissement, eau, incendie, électricité, accès) est incontournable.

III.3 - LE PATRIMOINE RURAL D'INTERET, LES ESPACES NATURELS ET LE CADRE DE VIE

La ZNIEFF recensée correspond à une zone naturelle à forte biodiversité à préserver.

Le Patrimoine rural d'intérêt est à protéger du fait des formes urbaines et des qualités architecturales.

Le respect des identités paysagères de la commune est à privilégier : importance des trames boisées dans l'intégration du bâti sur ces paysages ouverts, crêtes perceptibles...

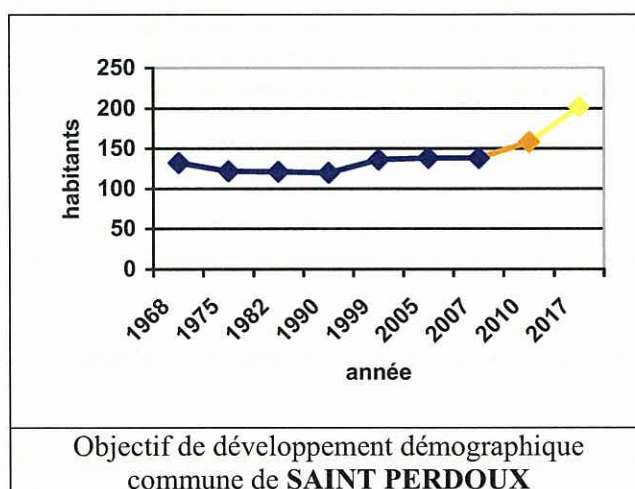
IV- PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

IV.1 - LE PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DE SAINT PERDOUX

La commune se fixe un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement conformément à l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, afin de garantir son projet d'aménagement et de développement durable, la Commission Municipale affiche les volontés suivantes :

IV.1.1 - OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE

Afin de permettre à son territoire de se développer, et à son bourg de s'étoffer de façon logique, la commune souhaite poursuivre son développement sur le mode actuel. Soit conserver le rythme de permis accordés entre 2003 et 2007 (2 à 3 PC/an) et ce pendant 10 ans, soit 50 à 75 personnes de plus (nombre de personnes moyen par ménage en 2005 : 2,5).



IV.1.2 - CONFORTEMENT DU BOURG

La configuration de la commune et ses contraintes (peu de hameaux développables, importance de l'activité agricole, règle de recul de 75 m/RN 21...) a incité les élus à mettre l'accent sur le développement du bourg.

La commune s'engage dans un développement en privilégiant :

- le respect des perspectives et des espaces verts de qualité
- la qualité du parc du manoir dans le bourg

Ainsi dans :

- *Zone Nord du Bourg : en prenant en compte le périmètre de protection du captage AEP et la règle de recul de 75 m/RN21, la possibilité de développement réside sur la frange droite de la voie communale n°7 en remontant sur le centre bourg. Pour éviter une urbanisation linéaire à l'excès, le plateau planté de vignes situé à l'arrière de la mairie est préservé de toute construction.*
- *Le bourg en lui-même est étoffé autour de la mairie et rassemble l'habitat existant. Après le noyau ancien, zone agglomérée autour de l'église de St Perdoux, la frange surplombant la RN 21 est laissée en zone non constructible pour plusieurs raisons : recul de 75 m, perspectives lointaines sur l'Issigeacois, terrains malaisés à construire.*
- *Une troisième séquence réside dans l'extrême sud de la VC n°7 : elle présente une zone de développement autour du bâti existant en lui permettant de se développer sur l'épaisseur des parcelles.*

IV.1.3 - CONFORTEMENT DE QUARTIERS EXISTANTS

Le projet prévoit le développement mesuré des groupements d'habitations existants, adapté à chaque quartier (dimensionnement, préconisations en terme de forme et d'architecture, respect des éléments du paysage et notamment des éléments arborés) et selon les contraintes en présence (agriculture, servitudes, qualité des sols, réseaux ...).

Les sites pressentis sont ainsi :

- **Fontenguillère** : développement réduit à l'existant de ce hameau récemment développé permettant toutefois une extension au Sud-Est du secteur limitée à 2 lots constructibles, dans l'attente d'un projet privé de lotissement. Problème lié à la voie communale étroite desservant l'ensemble de la zone. Proximité de la zone de protection rapprochée du captage AEP. Réalisation nécessaire d'une étude L111-1-4 afin de déroger à la règle de recul de 75 m des futures habitations par rapport à la RN21.
- **Les Thèves** : C'est un secteur occupé par une seule habitation à l'architecture traditionnelle. Bien qu'hors P.A.U., c'est une zone desservie par les réseaux EDF et AEP qui ne présente pas d'enjeux agricoles ni paysagers. Le cas est rare sur le territoire communal, c'est pourquoi le développement d'une telle zone représente un enjeu de développement pour la municipalité. Une attention particulière vis-à-vis des projets de constructions sur ce secteur est nécessaire afin de préserver le bâti existant de qualité.
- **Mérignac** : développement limité autour de l'existant en restauration et potentiel, en tenant compte de la situation en point haut de ce secteur et de la nécessité de réhabiliter le chemin communal. L'essentiel du développement a lieu sur l'Ouest du secteur en point bas de pente.
- **Les Mayets** : développement du hameau limité à une parcelle en continuité de l'espace bâti.

IV.1.4 - LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

L'activité agricole est un élément de l'économie locale et un facteur d'identité du paysage communal. Les espaces agricoles avec les espaces naturels participent à l'équilibre du territoire.

La commune a pour objectif de préserver l'outil de travail agricole à travers notamment les terres de qualité (AOC en particulier) et la réduction du mitage de l'espace agricole qui induit des contraintes pour l'activité agricole.

Enfin, les réseaux écologiques fonctionnels que sont les corridors boisés, notamment aux abords des réseaux hydrographiques, ont été identifiés comme des espaces de qualité par le projet communal.

La carte témoigne donc du souci :

- **de conforter le bourg** en utilisant les équipements en présence de façon à en optimiser la gestion technique et financière
- **de conforter également les hameaux existants**, en privilégiant le développement de secteurs offrant des possibilités conformes aux équipements en présence de façon à en optimiser la gestion technique et financière.
- **de protéger l'agriculture**, notamment en respectant les distances avec les bâtiments d'élevage
- **de préserver le patrimoine architectural et paysager**
- **de préserver les espaces naturels**
- **d'assurer l'équilibre** dans l'utilisation de l'espace

IV.2 – ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale délimite dans les documents graphiques les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent s'il y a lieu les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Sur les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre I et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables

(Art. R.124-3 du Code de l'Urbanisme)

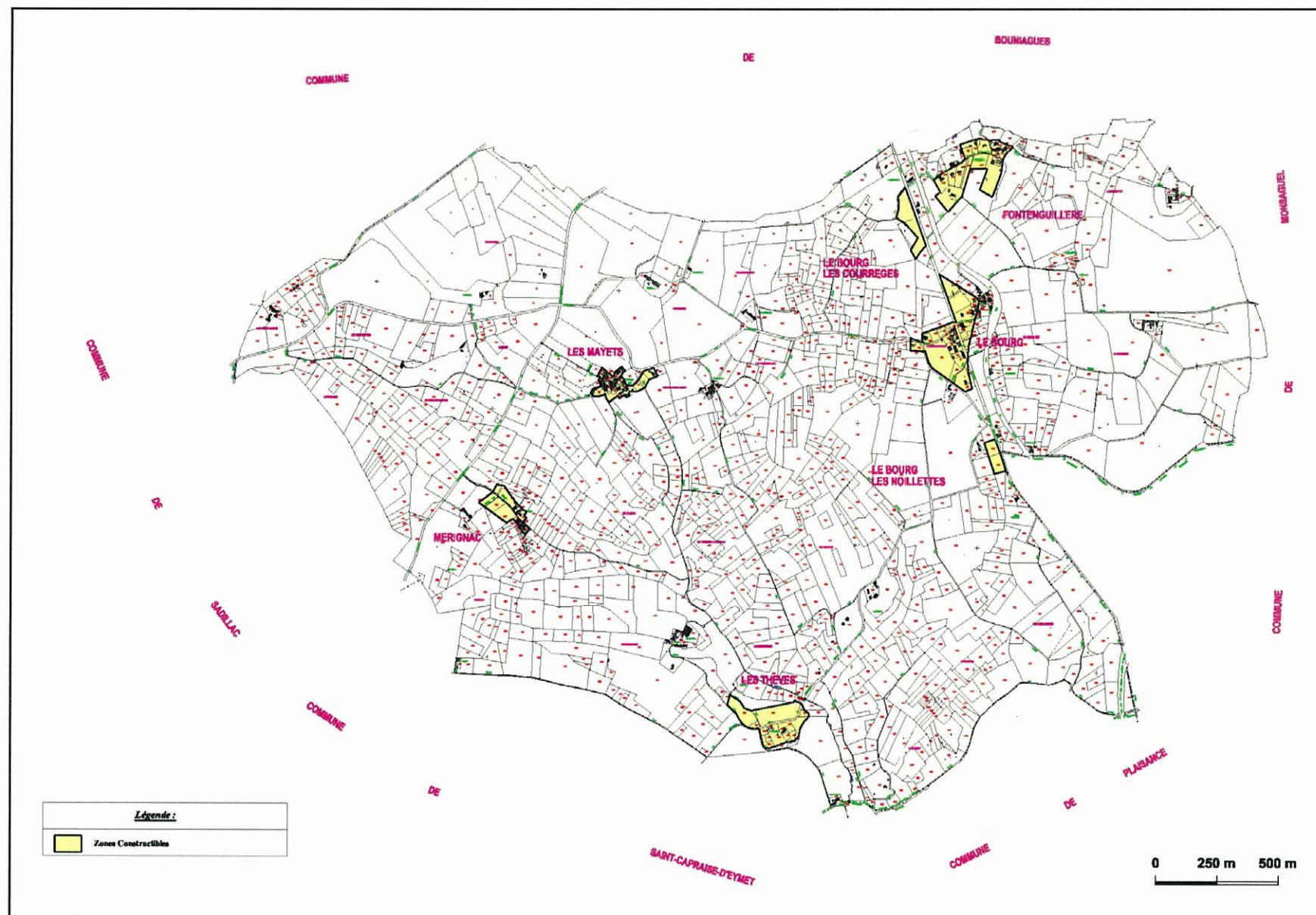
IV.2.1 – LE ZONAGE

Plusieurs critères d'ordre technique, économique et esthétique ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

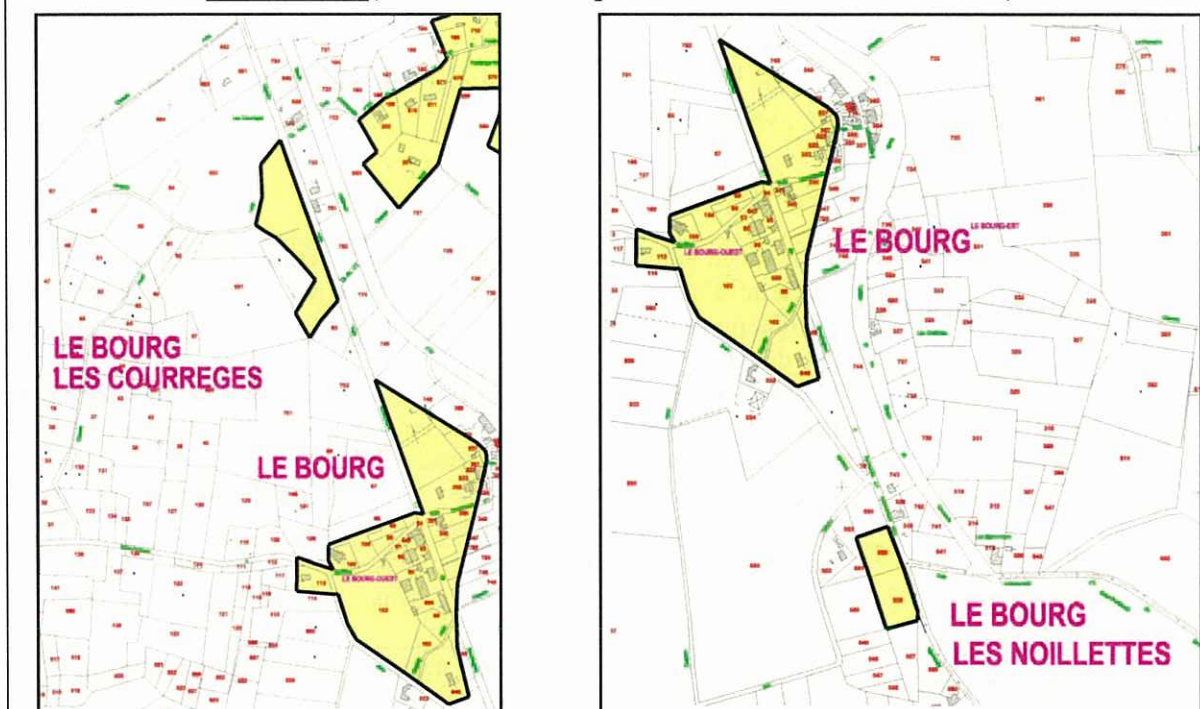
- Les accès et voiries (dimensions, sécurité),
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau et des réservoirs), électricité, assainissement, protection incendie, pente des terrains,
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole,
- Les risques dans le souci d'éviter des aggravations (inondation, ruissellement, stabilité des sols),
- L'intérêt écologique des espaces et la préservation de la qualité des eaux,
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale,
- La proximité des activités agricoles notamment le vignoble et l'AOC,
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité,
- Le respect de la « typologie » d'implantation du bâti local,
- La protection du patrimoine architectural et urbain.

Le projet de carte communale comporte **5 secteurs** (dont le Bourg) où les constructions sont autorisées (article R124-3 Code de l'Urbanisme).





SECTEUR N°1 : LE BOURG (secteur modifié après les réunions de concertation)



Existant		
<u>Nature occupation/forme urbaine</u>		Bourg ancien regroupé autour de l'église et extension le long de la voie communale n°7. Mairie « isolée » sur la VC n°1.
<u>Topographie</u>		Situation dominante de la VC n°7 (ligne de crête) en surplomb de la RN21 ; secteur relativement vallonné.
<u>Accès</u>		RN 21, VC n°7 et n°1
<u>Paysage/Patrimoine</u>		Eglise et noyau ancien. Perspectives lointaines sur le plateau d'Issigeac à l'Est depuis la VC n°7. Présence de l'activité agricole au sein du bourg lui conférant une large part de son identité
Réseaux	Assainissement	Assainissement autonome : aptitude des sols peu favorable
	Eau potable	Desservi par canalisations : F ϕ 125 et PVC ϕ 100, ϕ 50, ϕ 32. Problème de desserte en eau potable sur le secteur Nord et canalisations traversant des terrains privés. Nécessité de déplacer ces réseaux.
	EDF	Desservi
	Incendie	Un poteau incendie
Servitudes et Contraintes		Terroir en AOC ; RN21 à grande circulation et axe bruyant.
Nature du projet		Zone d'habitat pour étoffer le bourg
Nombre de terrains bâtis existants		+/-20
Surface libre supplémentaire		Les Courrèges : 12.600 m ² englobant des parcelles détachées du bourg en respectant des règles de recul par rapport aux boisements, vergers et vignes présents Le Bourg : 28.000m ² en étoffant les terrains libres au Nord-Est et au Sud-Ouest Les Noillettes : ensemble de parcelles peu plantées de vignes. Intérêt de la zone : constituer un noyau urbain sur la profondeur d'un îlot desservi en eau potable et en électricité. La voirie dessert les parcelles. Celui-ci libère 6.300 m ² en respectant les règles de recul par rapport aux vergers et au bâtiment d'élevage voisin
Contexte et Enjeux		Confortement du bourg avec dérogation à la règle de recul de 75 mètres des terrains constructibles le long de la RN21 aux Courrèges avec une étude L111-1-4 menée sur l'ensemble du secteur Valorisation paysagère souhaitable sur la zone importante au nord du secteur ; Préservation des cônes de visibilité sur le plateau d'Issigeac ; Vignes et pruniers
Notes		Engagement de la Commune pour la réalisation de l'étude dérogatoire L111-1-4 Adoption de la PVR pour assurer la desserte en eau potable Prise en compte de l'activité agricole.

Concertation avec les Personnes Publiques Associées :

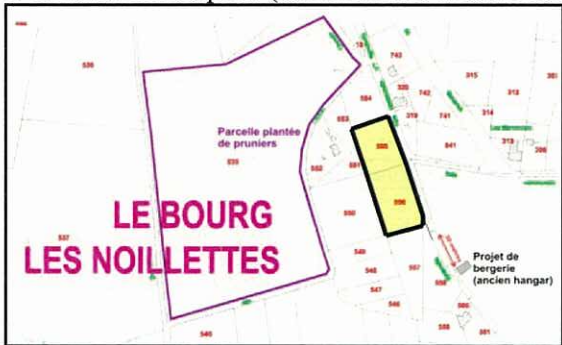
- **Le Bourg ancien :**

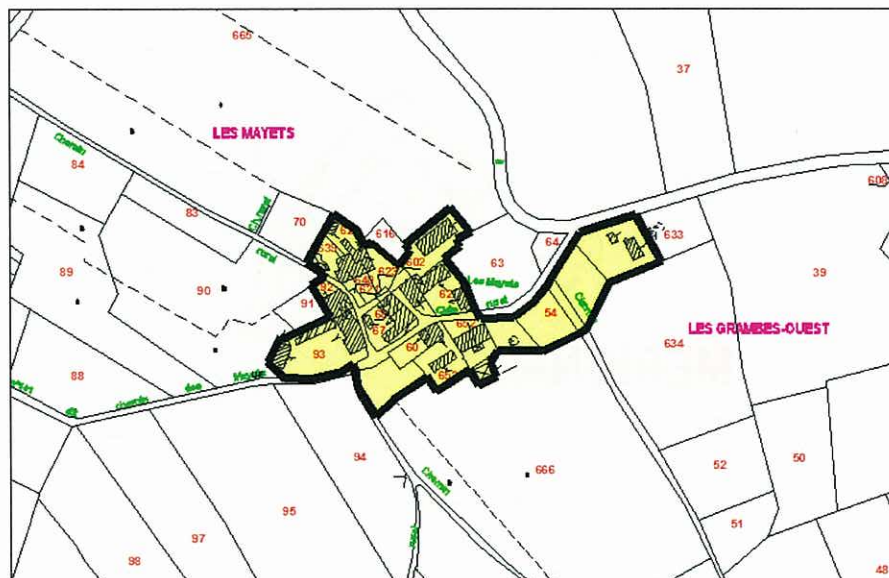
Les observations faites par les personnes publiques associées ne remettent pas en cause le zonage sur le Bourg ancien de Saint Perdoux ; **validation de la zone U.**

- **Les Courrèges (secteur Nord du Bourg) :**

Constats	Desserte en AEP	Comme il avait été mentionné lors de la réunion du 29 Mars 2007, le secteur n'est actuellement pas desservi par l'AEP. La Commune a maintenu sa volonté d'équiper cette zone qui constitue un vrai potentiel de développement.
	Voirie	Le secteur est desservi par une voie communale et un chemin rural actuellement en terre ne pouvant en l'état autoriser les futurs permis de construire des terrains limitrophes. Nécessité de réaliser une étude L111-1-4 afin de déroger à la règle de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RN21
	Paysage	Les perspectives au Nord-Est sont larges et nécessitent une attention particulière dans l'insertion dans le paysage des nouvelles constructions.
	Agriculture	Il s'agit d'un secteur agricole sur lequel sont plantés des pruniers et du maïs, sans accroche avec un bâti existant.
Résultats de la négociation		Du fait de la présence de pruniers au niveau de la parcelle n°701, d'un boisement en surplomb au niveau de la parcelle n°851-b) d'une part, et de la programmation de l'étude dérogatoire L111-1-4 par rapport à l'axe de la RN21 d'autre part, il est convenu de maintenir la zone U qui sera desservie par la voie de délestage de la RN21 en la réduisant à une bande constructible délimitée par le chemin rural au niveau des parcelles n°851 et 83, en excluant le boisement.

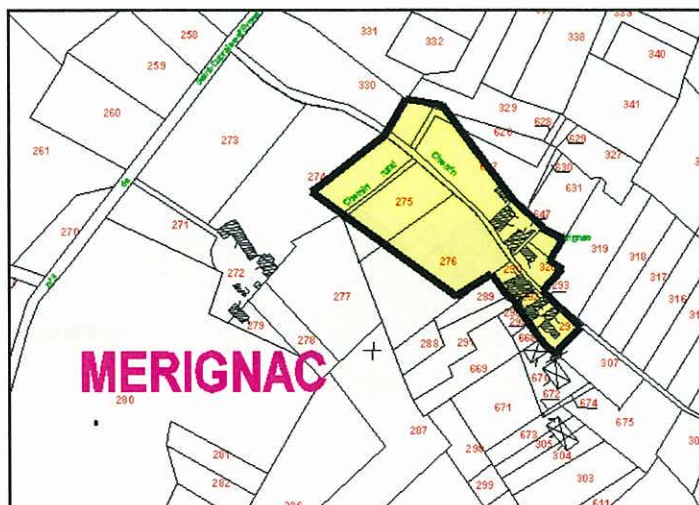
- **Les Noillettes (secteur Sud du Bourg) :**

Constats	Agriculture	La parcelle n°535 est plantée en pruniers. Il existe un projet de bergerie au niveau des terrains limitrophes (commune de MONSAGUEL). 
Résultats de la négociation		Compte tenu de l'impact sur les espaces agricoles (avis défavorable de la DDAF et de l'INAO sur les parcelles en vigne n°549 et 550, avis défavorable de la Chambre d'Agriculture sur l'ensemble de la zone U), il est convenu de réduire le secteur. Du fait de la présence de pruniers plantés sur la parcelle limitrophe n°535 et du projet de construction d'une bergerie en bordure de la voie communale n°7 sur la Commune voisine de Monsaguel, il est convenu de réduire la zone U aux parcelles n°555 et 556.



A.S.E.
Septembre 2010

SECTEUR N°3 : MERIGNAC (secteur modifié après réunion de concertation)

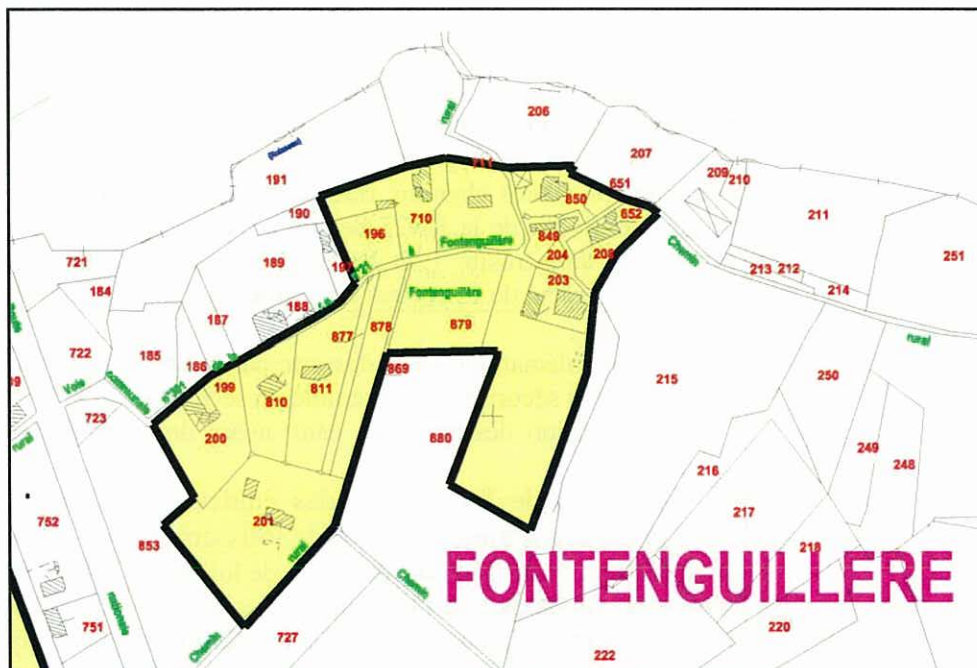


Existant		
Nature occupation/forme urbaine		Habitat traditionnel implanté en ligne de crête dominant un espace agricole ouvert
Topographie		Pente
Accès		Voie communale
Paysage/Patrimoine		Espace agricole ouvert
Réseaux	Assainissement	Assainissement autonome ; aptitude des sols à vérifier
	Eau potable	Desservi par canalisation : PVCø50 et 63(renforcement ?)
	EDF	Desservi (à confirmer par le syndicat d'électrification)
	Incendie	Pas de défense incendie à proximité
Servitudes et Contraintes		Terroir en AOC Agriculture : Céréales
Nature du projet		Zone constructible de la carte communale
Nombre de terrains bâtis existants		5
Surface libre supplémentaire		12.400 m²
Contexte et Enjeux		Zone agricole – confortement d'un site autour d'une maison existante
Notes		Insertion architecturale des projets de constructions à accompagner dans ce contexte de bâti ancien implanté sur une ligne de crête.

Concertation avec la Chambre d'Agriculture :

Constats et résultats de la négociation	Du fait de la topographie prononcée de la terre agricole rendant difficiles les manoeuvres des engins agricoles et de l'enjeu de préservation de la qualité architecturale du bâti ancien, il est convenu de retirer la parcelle n°319p afin de favoriser le développement d'un habitat récent uniquement sur le secteur Ouest de la zone U.
---	--

SECTEUR N°4 : FONTENGUILLERE (secteur modifié après réunions de concertation)

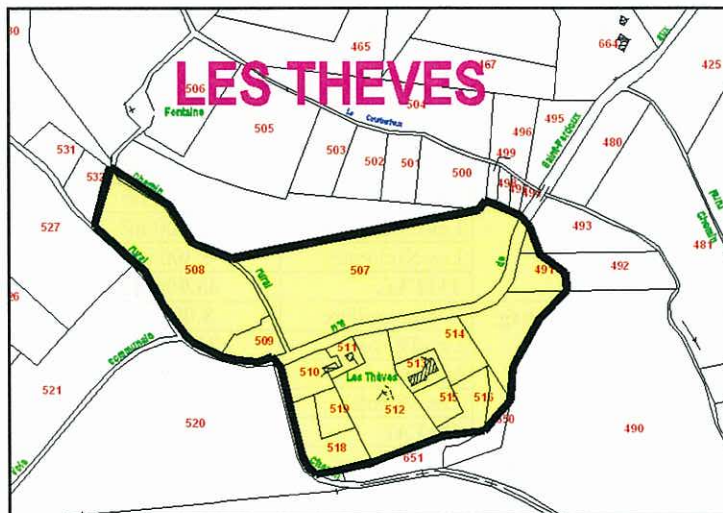


Existant		
<u>Nature occupation/forme urbaine</u>		Hameau ancien d'origine agricole qui s'est étendu récemment. Forme urbaine dense et qualité architecturale
<u>Topographie</u>		Plane
<u>Accès</u>		Voie communale
<u>Paysage/Patrimoine</u>		Ensemble architectural de qualité Espaces boisés à maintenir Perspective église et hameau depuis de nombreux espaces
Réseaux	Assainissement	Assainissement autonome ; difficile, proximité du forage.
	Eau potable	Desservi par canalisations : Fφ125, PVCφ63 et φ50
	EDF	Desservi
	Incendie	Pas de défense incendie.
Servitudes et Contraintes		Terroir en AOC au 3/4 ; Vigne en limite Nord Bande de recul de 75 mètres de la RN 21 En limite du périmètre de protection rapprochée du captage AEP des Courrèges Sensibilité urbaine et architecturale ; Entrée de hameau
Nature du projet		Zone constructible de la carte communale
Nombre de terrains bâtis existants		12 environ
Surface libre supplémentaire		8.000 m²
Contexte et Enjeux		Confortement du hameau en respectant la forme urbaine et l'architecture Respect des couloirs de vue vers l'église Orientations d'aménagement et de desserte à prévoir un seul accès prévu sur la RN 21
Notes		Projet d'aménagement d'un lotissement privé au niveau des parcelles n°727 et 728 Nécessité d'extension et de renfort de réseau AEP et EDF et des voiries. Ceux-ci seront réalisés par le biais de l'adoption de la PVR par la commune. Nécessité de réaliser une étude L111-1-4 afin de déroger à la règle de recul des 75 mètres par rapport à la RN21 ; le cas échéant, la zone U est réduite d'autant.

Concertation avec les Personnes Publiques Associées :

Constats	Desserte en AEP	L'unité foncière représentée par la parcelle n°880 est desservie par le réseau AEP ; en cas, de découpage en plusieurs lots, la desserte ne sera que partielle.
	Assainissement	La nature des sols peu aptes à l'assainissement autonome rend délicat l'aménagement d'un lotissement dans un secteur situé en limite du périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP.
	Voirie	L'ensemble du secteur est actuellement desservi par des voies communales et des chemins ruraux dont certains tronçons en terre ; l'accès au niveau de la RN21 depuis la voie communale présente une très grande dangerosité. L'étude L111-1-4 est nécessaire pour déroger à la règle du recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RN21.
Résultats de la négociation		<p>Compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la problématique de la desserte par la voirie et de l'accès sur la RN21 non sécurisé de l'ensemble du secteur, - de la gestion délicates des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, - des délais de finalisation des études et de réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement, <p>il est convenu, dans l'attente du projet de lotissement qui permettrait de réorganiser la desserte du hameau et de créer une sortie unique sur la RN21, de limiter la zone U au bâti existant auquel est rajoutée une partie de la parcelle n°880 permettant la construction de 2 habitations maximum afin de répondre favorablement à la demande de la Commune et des propriétaires concernés.</p> <p>Lorsque le projet d'aménagement du lotissement sera abouti, cette opération pourrait être intégrée à la zone U dans le cadre d'une révision de la carte communale.</p> <p>En parallèle, une étude L111-1-4 est programmée sur le secteur Fontenguillère – les Courrèges.</p>

SECTEUR N°5 : LES THEVES (secteur modifié après réunion de concertation)



Existant		
Nature occupation/forme urbaine		Une seule habitation ; Habitat ancien
Topographie		Plane
Accès		Voie communale
Paysage/Patrimoine		Ecrin boisé ; Cadre végétal Architecture ; Forme urbaine
Réseaux	Assainissement	Assainissement autonome, aptitude des sols à vérifier
	Eau potable	Desservi par canalisations : PVCφ100,50 et 32. Un renforcement est prévu de ces canalisations
	EDF	Desservi sur l'existant (à vérifier par le syndicat d'électrification)
	Incendie	Pas de dispositif à proximité
Servitudes et Contraintes		Terroir en AOC en partie. Pas d'enjeux
Nature du projet		Zone constructible de la carte communale
Nombre de terrains bâtis existants		1
Surface libre supplémentaire		23.900 m ²
Contexte et Enjeux		Création d'un nouveau quartier autour d'une maison existante

Concertation avec les Personnes Publiques Associées :

Constats et résultats de la négociation	Compte tenu des enjeux de préservation de l'espace agricole, il est convenu de réduire en profondeur la parcelle n°490 .
---	---

IV.2.2 – CORRELATION ENTRE LE ZONAGE ET LE PROJET COMMUNAL

IV.2.2.1 – Le potentiel

Zones constructibles de la carte communale

RECAPITULATIF POTENTIEL LIBRE

ZONES		Surface libérée
HABITAT bourgs	Le Bourg	28.000 m ²
	Les Courrèges	12.600 m ²
	Les Noillettes	6.300 m ²
	TOTAL	46.900 m²
HABITAT hors bourg	Fontenguillère	8.000 m ²
	Les Thèves	23.900 m ²
	Mérignac	12.400 m ²
	Les Mayets	3.600 m ²
	TOTAL	47.900 m²
TOTAL HABITAT		94.800 m²

Les zones « constructibles » permettent de définir un potentiel maximal théorique de constructions sur une superficie totale d'environ 95.000 m². A raison de 2.000 m² en moyenne par lot constructible, la superficie totale dégagée permet d'obtenir un nombre maximal de 48 lots. Un coefficient de rétention de l'ordre de 2 permet d'établir un potentiel de près de 25 lots construits à terme.

Entre 1990 et 2005, la population a progressé de 1,5% par an avec un rythme moyen annuel de un permis par an. Le ratio annuel « taux d'évolution démographique/nombre de permis » est donc de 1/15. En l'absence de chiffres plus récents, il est difficile d'estimer l'impact démographique des nouveaux logements. A priori, l'augmentation de la population s'est légèrement renforcée depuis 1999 - la commune connaît un rythme moyen de 2 à 3 permis par an depuis 2002.

En prenant l'évolution des permis de construire accordés depuis 5 ans, rythme que souhaite garder la commune, on a :

$$2 \text{ à } 3 \text{ (pc)} \times 0,2 \text{ (surface moyenne parcellaire)} \times 10 = 4 \text{ à } 6 \text{ ha}$$

On retient donc que 4 à 6 ha libérés à la construction sont nécessaires à la commune pour atteindre son objectif. La superficie libérée par la carte communale est de 9,5 ha.

Si l'on tente d'apprécier les facteurs de taux de desserrement, de rétention foncière, et de surface des parcelles effectivement consommée par lot, on suppose que pour atteindre ses objectifs la commune doit multiplier par un facteur de l'ordre de 2 les 4 à 6 ha de superficie constructible, soit obtenir sur la carte communale une moyenne de 10 ha.

Ainsi, la commune est cohérente dans sa démarche entre ses intentions et les zones constructibles projetées.

V.2.2.2 - L'organisation spatiale

Les logiques d'équipement tels que l'assainissement, l'eau potable et le réseau électrique ont conduit à la définition des espaces urbains et à urbaniser. Les marges et frontières avec les espaces agricoles ont permis de limiter les emprises foncières sur les espaces agricoles.

L'ensemble de la réflexion sur le zonage s'est inscrite ainsi dans la conjugaison des contraintes du village tout en mettant en valeur et en respectant la morphologie urbaine du cœur de bourg et son fonctionnement (espaces libres végétaux, perspectives, liens et sécurité...). Le zonage correspond à la volonté de conforter le bourg ainsi que quelques hameaux ou groupes bâtis constitués.

V.2.2.3 - Le logement

La création de logements passe essentiellement par deux actions :

- *une action en terme de requalification urbaine et de densification urbaine :*

Requalifier un quartier et permettre une densification des espaces urbains qui peuvent le supporter tant au plan urbanistique que technique

- *une autre dans l'extension des zones constructibles :*

Redessiner des zones constructibles de façon à permettre une évolution mesurée de la commune tout en développant ainsi certains quartiers en les intégrant au tissu urbain existant par les liaisons et développement projetés, à court et long termes.

VI - LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1 – PROTECTION DES SITES NATURELS, DE L'ESPACE AGRICOLE ET DES PAYSAGES

Près de 99 % de la surface du territoire communal a été classée en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

VI.1.1 - LES ESPACES NATURELS

Un inventaire des boisements et des haies a permis d'identifier ces éléments à travers leur vocation écologique ou paysagère. **La totalité des boisements, soit les 134 ha que compte la commune, a été intégrée à cette zone.**

Ont été affectés également à cette zone, des secteurs de ligne de crête pour leur effet visuel et pour le respect du paysage agricole ouvert de la plaine, les boisements de bordure du réseau hydrographique ainsi que la ZNIEFF que compte la commune.

Ainsi, la qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif et le patrimoine naturel floristique et faunistique a été préservé par le respect de la ZNIEFF.

VI.1.2 - L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat. L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition de la carte communale. Une attention particulière a été portée sur les zones AOC, de manière à les préserver. Il a été évité d'entamer des parcelles agricoles de qualité.

Au total, l'impact de la carte sur l'agriculture reste faible :

- dans l'aspect amputation de la zone AOC, tant au niveau de sa surface que des productions effectives,
- dans le mitage des secteurs de production agricole AOC ou non.

Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels existants. L'impact le plus notable se situe sur le secteur du **Bourg** bien que le développement ait été prévu aux abords des habitations existantes.

On notera l'extension de la zone constructible aux **Thèves**, hors des Parties Actuellement Urbanisée mais desservis par les réseaux AEP et EDF.

VI.1.3 - LE PAYSAGE

Du fait du respect des espaces agricoles et naturels, l'identité paysagère de la commune ne subira pas de grand bouleversement. Le paysage urbain, notamment à travers le respect des espaces libres, des perspectives identifiées dans l'analyse du bourg, a fait l'objet d'un regard attentif et précis.

On notera spécifiquement :

- l'intérêt du parc du manoir, dans le **Bourg**,
- la perspective préservée au Bourg Est,
- les espaces libres internes au tissu du Bourg qui ont été retirés de la zone constructible eu égard à leur vocation paysagère et agricole.

En ce qui concerne les entrées de Bourg, l'étude L111-1-4 programmée permettra de réaliser des aménagements paysagers de qualité.

VI.2 – LA STRUCTURE URBAINE

La carte communale s'est attachée à prévoir l'**extension du bourg dans la continuité de l'existant**. On peut noter un développement empiétant de façon modérée des espaces agricoles formant aujourd'hui des entités assez importantes le long de la voie communale n°7, ce qui préserve la perception de cet espace.

La **sensibilité des hameaux de Mérignac et des Mayets** est affichée, ce qui conduira à une gestion des demandes par une convention particulière avec les services de l'Etat pour rester vigilant quant au respect de ce site. Suite aux réunions de concertation, le développement de Mérignac se fera sur la façade Ouest afin de préserver le noyau ancien.

Sur la zone de **Fontenguillère**, du fait de la situation d'entrée de ville et des accès sur la RN21, le développement de l'espace s'est accompagné d'une réflexion portant sur un projet d'ensemble en 2 temps, afin d'éviter un développement incohérent ; dans un premier temps, une zone U limitée à l'existant et à la possibilité de 2 constructions supplémentaires maximum ; dans un second temps, possibilité d'intégrer un projet finalisé de lotissement avec réorganisation de la desserte interne du hameau et création d'un accès unique et sécurisé sur la RN21 dans le cadre d'une révision de la carte communale.

Le projet de secteur aux **Thèves** confirme une implantation existante dans l'espace agricole.

VI.3 – LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES

VI.3.1 - LE BRUIT

Le zonage de la carte communale augmente ponctuellement le long de l'axe de la RN21, et ce dans le tissu urbain, les zones constructibles exposées à cette nuisance en laissant toutefois la possibilité d'implantations des habitations au delà de cette zone bruyante.

VI.3.2 - QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX RECEPTEURS

Concernant l'assainissement non collectif, le territoire communal présente des sols en général peu aptes à l'infiltration et entraînant la mise en place de filières d'assainissement drainées. Ces secteurs devront faire l'objet d'une étude à la parcelle afin de déterminer leur capacité réelle à recevoir un assainissement individuel répondant aux exigences de la réglementation en matière notamment du respect des milieux naturels et de l'environnement.

Les espaces ouverts à l'urbanisation devront assurer l'implantation de dispositifs d'assainissement autonome nécessitant une superficie parcellaire suffisante importante (de 1.500 minimum à 2.000 m² en moyenne).

VI.3.3 - EAU POTABLE ET RESSOURCE EN EAU

Les capacités en terme quantitatif permettent d'assurer l'approvisionnement en eau de manière satisfaisante globalement avec une marge de manœuvre compatible avec le développement démographique local, à l'exception du secteur Nord du bourg, dans lequel les canalisations passent sur des terrains privés. Il faudra donc réfléchir à leur déplacement et au coût que cela implique.

En terme qualitatif, les périmètres de protection du captage AEP de Courrèges mis en œuvre pour préserver la ressource sont respectés par le zonage de la carte communale ; la zone U se trouve en limite du périmètre de protection rapprochée de la ressource.

VI.3.4 - LES RISQUES

La commune n'est pas concernée par des zones inondables.

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales ; en l'absence d'un tel document, la carte communale s'est attachée à ne pas aggraver les risques :

- en ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées (zone derrière l'église par exemple),
- en prévoyant des zones d'espaces libres tampons.

Au niveau des risques industriels, la commune n'est pas concernée sauf éventuellement du fait du transports de matières dangereuses sur la RN21. Il n'est pas prévu de développement majeur en bordure de cette voie pour l'habitat (bande de recul de la construction par rapport à cet axe routier), ce qui n'augmentera pas les populations exposées.

VI.3.5 - TRANSPORT ET QUALITE DE L'AIR

Le développement sur la commune, ne disposant pas de moyens de transport en commun urbain vers les pôles d'activité drainant les actifs, confirme les problèmes générés par le développement du trafic sur l'agglomération de Bergerac ou en direction du département voisin du Lot et Garonne.

L'incidence de la carte communale en matière de qualité de l'air est difficile à appréhender. L'augmentation du trafic routier induit par le développement urbain et les déplacements vers les lieux de travail et de vie pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air. Par ailleurs, la carte prévoit le développement pour l'habitat des zones les plus exposées, c'est à dire les abords de la RN21 au niveau du Bourg et de Fontenguillère. Cet impact sera à suivre mais il risque d'être négligeable eu égard aux vastes espaces naturels et agricoles préservés dans la commune.

VI.4 – LA SECURITE

VI.4.1 - LA DEFENSE INCENDIE

A l'exception du **bourg**, disposant d'un poteau incendie, **et de l'entrée de Fontenguillère**, qui disposera d'une bâche pour sécuriser le secteur où se situe le paillé, **tous les secteurs sont déficitaires** en terme de couverture incendie.

VI.4.2 - LA SECURITE ROUTIERE

L'aspect sécurité routière sera inscrit dans les projets liés à l'étude L111-1-4 programmée, sur la zone des **Courrèges** et de **Fontenguillère** ; en particulier, la réflexion menée tout au long de l'élaboration de la carte communale sur la desserte routière du secteur a posé le principe **d'aménager des accès sécurisés sur la RN21 en un point unique**.

Le développement sur le reste des zones étudiées aura un impact faible en terme de sécurité dans le sens où ont été évités autant que faire se peut la multiplication des accès sur les axes de communication, en favorisant un étalement linéaire des parcelles constructibles par exemple.

VI.5 – PRINCIPE D'ÉQUILIBRE ET DE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Les secteurs où les constructions sont autorisées (Art R13.4 du Code de l'Urbanisme) couvrent une surface de **9,5 ha** sur les 743 hectares que comporte la commune, **soit 1,3% de cet espace** ce qui permet de satisfaire au principe d'équilibre.

VI.6 – PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ont été prises en compte les servitudes (voir annexes : carte des contraintes)

VI.7 – PRISE EN COMPTE DES LOIS EN VIGUEUR

On été prises en compte les lois en vigueur, notamment :

- LOI PAYSAGE
- LOI SUR L'EAU
- LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE
- LOI RELATIVE A LA PROTECTION CIVILE
- LOI SUR LE BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES

VI.8 – LA COMPATIBILITE ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME

Néant